



République du Mali
Un peuple- un but- une foi



Autorité de Régulation des Marchés Publics et
des Délégations de Service Public (ARMDS)

***AUDIT DE CONFORMITÉ DES PROCÉDURES
DE PASSATION, D'EXÉCUTION ET DE
REGLLEMENT DES MARCHÉS PUBLICS
PASSÉS PAR LES AUTORITES
CONTRACTANTES EN 2013***

RAPPORT DE SYNTHÈSE PROVISOIRE

Groupement SCG-CAPEE-CBS

SCG SARL

Sanoussi Consulting
Group

CAPEE SARL

Cabinet d'Audit de Performance,
d'Evaluation et d'Etudes
Economiques

CBS

Cabinet Bouraima
SIDIBE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le présent rapport de synthèse a pour objet de présenter les résultats de l'audit des marchés passés par vingt (20) Autorités Contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2013. Ce rapport prend en compte les observations formulées par les Autorités Contractantes. Le document comporte :

- le résumé du rapport ;
- le contexte et les objectifs de la mission ;
- la méthodologie utilisée ;
- la liste des Autorités Contractantes et des marchés audités ;
- les constats récurrents identifiés ;
- les recommandations générales formulées ;
- les constats et recommandations spécifiques à chaque Autorité Contractante.

Ce rapport est complété par trois annexes : une note sur l'opinion de l'auditeur (Annexe 1), un plan d'action général pour les Autorités Contractantes (Annexe 2) et les constats et recommandations détaillés spécifiques à chacune des Autorités Contractantes (Annexe 3).

NB : l'audit de l'exécution physique des marchés sélectionnés de la période concernée, a fait l'objet d'un rapport séparé conformément aux termes de référence de la mission.

Table des matières

RAPPORT DE SYNTHÈSE	2
RESUME.....	6
I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	9
1.1. Contexte	9
1.2. Objectifs de la mission	9
II. METHODOLOGIE DE L'AUDIT.....	11
2.1 Démarrage de la mission et travaux effectués	11
2.1.1 Liste des autorités à auditer	11
2.1.2 Monographie des marchés et contrats simplifiés en 2013.....	12
2.1.3 Echantillon des marchés et contrats simplifiés audités	12
2.1.4 Taux d'exécution des plans de passation des marchés (non compris les contrats simplifiés et les bons de commande)	13
2.2 Séances de restitution des rapports préliminaires	14
2.3 Rapports provisoires.....	15
III. CONSTATS RECURRENTS IDENTIFIES.....	15
IV. RECOMMANDATIONS FORMULEES	17
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A CHAQUE AUTORITE CONTRACTANTE.....	19
5.1 Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Territoriales (MATCL)	19
5.1.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités	19
5.1.2 Constats Généraux	20
5.1.3 Principales recommandations	21
5.2 Ministère de l'Energie et de l'Eau (MEE).....	22
5.2.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités.....	22
5.2.1 Constats Généraux	23
5.2.2 Principales recommandations	25
5.3 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).....	27
5.3.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités	27
5.3.2 Constats Généraux	28
5.3.3 Principales recommandations	31
5.4 Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (MEALN)	33
5.4.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités	33
5.4.2 Constats Généraux	33
5.4.3 Principales recommandations	36
5.5 Ministère de l'Equipement et des Transports (MET).....	37
5.5.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités	37

5.5.2	<i>Constats Généraux</i>	37
5.5.3	<i>Principales recommandations</i>	41
5.6	Ministère de la Justice (MJ)	42
5.6.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	42
5.6.2	<i>Constats Généraux</i>	43
	Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe	43
	Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés	44
5.6.3	<i>Principales recommandations</i>	45
5.7	Ministère de la Communication (MC)	46
5.7.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	46
5.7.2	<i>Constats Généraux</i>	47
5.7.3	<i>Principales recommandations</i>	48
5.8	Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS).....	49
5.8.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	49
5.8.2	<i>Constats Généraux</i>	49
5.8.3	<i>Principales recommandations</i>	51
5.9	Cour Suprême (CS)	53
5.9.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	53
5.9.2	<i>Constats Généraux</i>	54
5.9.3	<i>Principales recommandations</i>	55
5.10	Direction Générale du Budget	56
5.10.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	56
5.10.2	<i>Constats Généraux</i>	57
5.10.3	<i>Principales recommandations</i>	59
5.11	PMU Mali.....	60
5.11.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	60
5.11.2	<i>Constats Généraux</i>	61
5.11.3	<i>Principales recommandations</i>	63
5.12	Hôpital du Mali	64
5.12.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	64
5.12.2	<i>Constats Généraux</i>	65
5.12.3	<i>Principales recommandations</i>	68
5.13	ORTM	69
5.13.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	69
5.13.2	<i>Constats Généraux</i>	70
5.13.3	<i>Principales recommandations</i>	72
5.14	Direction Générale de l'Autorité Routière	72
5.14.1	<i>Constats Généraux</i>	73

5.14.2	<i>Principales recommandations</i>	74
5.15	AGETIPE	74
5.15.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	74
5.15.2	<i>Constats Généraux</i>	75
5.15.3	<i>Principales recommandations</i>	78
5.16	Agence de Développement du Nord du Mali	78
5.16.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	78
5.16.2	<i>Constats Généraux</i>	79
5.16.3	<i>Principales recommandations</i>	80
5.17	Délégation Générale aux Elections (DGE).....	81
5.17.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	81
5.17.2	<i>Constats Généraux</i>	82
5.17.3	<i>Principales recommandations</i>	84
5.18	Mairie de la Commune 4 du District	85
5.18.1	<i>Constats Généraux</i>	85
5.18.2	<i>Principales recommandations</i>	86
5.19	Mairie de la Commune Urbaine de Kati.....	87
5.19.1	<i>Constats Généraux</i>	87
5.19.2	<i>Principales recommandations</i>	88
5.20	Mairie de la Commune 2 du District	89
5.20.1	<i>Couverture et typologie des marchés passés et audités</i>	89
5.20.2	<i>Constats Généraux</i>	90
5.20.3	<i>Principales recommandations</i>	91
ANNEXES	93
ANNEXE 1	: OPINION DE L’AUDITEUR.....	94
ANNEXE 2	: PLAN D’ACTION GENERAL POUR LES AUTORITES CONTRACTANTES	97
ANNEXE 3	. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DETAILLES ET SPÉCIFIQUES A CHAQUE AUTORITE CONTRACTANTE	99

RESUME

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, les Autorités Contractantes à auditer étaient au nombre de vingt (20) pour un nombre de marchés et contrats simplifiés passés de **3861** et un montant total correspondant à **106 219 417 466 francs CFA**. L'échantillon des marchés à auditer a porté sur **733** marchés et contrats simplifiés d'un montant de **72 941 734 071 francs CFA**, soit **68,67%** de la valeur totale des marchés et contrats simplifiés passés. Les constats formulés ici sont une synthèse qui prend en compte les observations des Autorités Contractantes. Les constats détaillés et spécifiques sont indiqués dans le rapport individuel de chaque Autorité Contractante.

◆ **CONSTATS RECURRENENTS IDENTIFIES**

- 1. Défaillance d'un système d'archivage au sein de la plupart des Autorités Contractantes.** Absence d'un système opérationnel de classement et d'archivage des marchés publics et des contrats simplifiés.
- 2. Absence et/ou insuffisance de planification des marchés à passer.** Six(6) des vingt(20) Autorités Contractantes auditées, soit un taux de 30 %, n'ont pas élaboré de plans prévisionnels annuels de passation des marchés Publics. Ainsi, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Cour Suprême, PMU Mali et les 3 communes auditées n'ont pas élaboré de plans de passation.
- 3. Absence de publication d'un avis général indicatif.** Aucune Autorité Contractante, soit 100% de notre échantillon, n'a publié un avis général indicatif « faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés » qu'elles entendent passer par appel à la concurrence durant l'exercice budgétaire 2013.
- 4. Utilisation de procédures informelles et non transparentes en matière d'attribution de contrats simplifiés.** Toutes les Autorités Contractantes ont eu recours à des procédures informelles lors de l'attribution des contrats simplifiés sans utiliser ni un dossier sommaire écrit ni adressé des lettres d'invitation aux candidats potentiels.
- 5. Fractionnements de dépenses.** La grande majorité des autorités contractantes auditées ont enregistré des morcellements de commandes en violation de leurs plans de passation.

6. **Absence de publications des attributions provisoire et définitives.** La grande majorité des Autorités Contractantes auditées ne procède pas à la publication des attributions définitives.
7. **Non information des soumissionnaires non retenus.** Dans la plupart des cas les soumissionnaires non retenus ne sont pas informés du rejet de leurs offres.
8. **Non-respect des délais de passation des marchés.** Les délais de passation des marchés sont en général trop longs.
9. **Non maîtrise ou insuffisance de maîtrise des procédures de passation des marchés publics** de la part de certaines autorités contractantes.

◆ RECOMMANDATIONS FORMULEES

Nos recommandations sont les suivantes :

- 1) Mettre en place, dans la plupart des Autorités Contractantes auditées, un système de classement et d'archivage moderne pour les documents de marchés et de contrats simplifiés.
- 2) Elaborer un Plan prévisionnel de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics et veiller à sa mise à jour, en évitant les fractionnements de dépenses.
- 3) Publier chaque année, sur la base du plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics, un avis général indicatif faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés que l'autorité contractante prévoit de passer par appel à la concurrence.
- 4) Formaliser la procédure des contrats simplifiés en mettant à la disposition des Autorités Contractantes un dossier sommaire écrit type accompagnant la lettre d'invitation adressée aux soumissionnaires.

- 5) Mettre en place un dispositif mettant fin aux fractionnements de dépenses à travers un concours abusif à l'attribution des contrats simplifiés. Le rôle du Contrôle Financier et des cellules de passation devrait être prépondérant dans la mise en place d'un tel dispositif.
- 6) Publier obligatoirement les attributions, provisoire et définitive, dans un souci de transparence et permettre ainsi aux soumissionnaires d'exercer leur droit au recours devant le Comité de Règlement des Différends.
- 7) A l'issue du processus d'attribution, informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres.
- 8) Faire respecter les délais de passation des marchés. La DGMP doit veiller à cela en rappelant l'autorité contractante chaque fois que nécessaire.
- 9) Evaluer les besoins de formation des acteurs de la commande publique et renforcer leurs capacités par le biais de formations modulaires et spécifiques sur notamment l'élaboration et l'exécution du plan de passation, les demandes de cotation, la notion de fractionnement et les sanctions y afférentes.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1.Contexte

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) a commandité, dans le cadre de ses activités, un audit des marchés passés par certaines autorités contractantes au titre des exercices budgétaires 2011, 2012, 2013 et 2014. Le groupement de Cabinets SCG-CAPEE-CBS, suite à une procédure compétitive, a été retenu pour la réalisation de l'audit des marchés passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2013.

1.2.Objectifs de la mission

La présente mission d'audit de conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics a pour objectif principal de vérifier que les marchés passés, au titre de l'exercice 2013, de vingt (20) autorités contractantes dont la liste a été validée par l'ARMDS, l'ont été dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- (i) évaluer l'ensemble de l'organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics en vérifiant l'existence et l'efficacité des organes prévus par le Code : personne responsable du marché, commissions, sous-commissions (en termes de capacités humaines et matérielles) et notamment leur capacité en matière de préparation, passation et exécution des marchés ;
- (ii) vérifier que les procédures utilisées répondent bien aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité (égalité de traitement des candidats) et de transparence des procédures, édictés par le Code des marchés publics ;
- (iii) formuler une opinion sur les procédures utilisées pour chaque contrat analysé et pour chaque autorité contractante concernée, et proposer des mesures d'accompagnement

susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système de la commande publique ;

- (iii) faire une évaluation des recours adressés au Comité de Règlement des Différends (CRD), tant du point de vue de leur pertinence, de leur qualité (respect des dispositions légales et réglementaires de recevabilité), que de leur traitement (y compris les suites réservées aux décisions du CRD par les personnes concernées : autorités contractantes ou soumissionnaires) ;
- (iv) faire une appréciation des avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP), en termes de pertinence et de conformité à la réglementation pour les marchés soumis à son contrôle a priori;
- (v) faire ressortir pour les marchés sélectionnés, y compris les contrats simplifiés, les taux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- (vi) faire une revue d'ensemble des marchés passés par entente directe : conformité aux dispositions du Code, nombre et montant, pourcentage représenté dans l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante ; pourcentage du volume global des marchés passés au cours de l'exercice et le pourcentage en montant et en nombre de ces marchés qui ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ; évaluer la compétitivité des prix proposés dans ces marchés ;
- (vii) dégager des pistes pour la formulation de propositions de réformes au besoin pour chacun des points ci-dessus;
- (viii) relever les éventuels indices de fraude et de corruption ou de toutes autres mauvaises pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, paiements sans service effectif, etc.) telles qu'elles sont définies dans le Code des marchés publics et ses textes d'application.

II. METHODOLOGIE DE L'AUDIT

2.1 Démarrage de la mission et travaux effectués

La réunion de démarrage de la mission d'audit des marchés publics passés par les autorités contractantes en 2013, présidée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS), s'est tenue le 21 décembre 2015 au Conseil National du Patronat du Mali (CNPM), en présence des autorités contractantes.

Suite à cette réunion de démarrage, le Groupement SCG-CAPEE-CBS a adressé par courriel à chaque autorité contractante la liste des documents à mettre à la disposition de la mission. La prise de contact avec chacune des autorités a été mise à profit pour préciser davantage les documents à fournir.

2.1.1 Liste des autorités à auditer

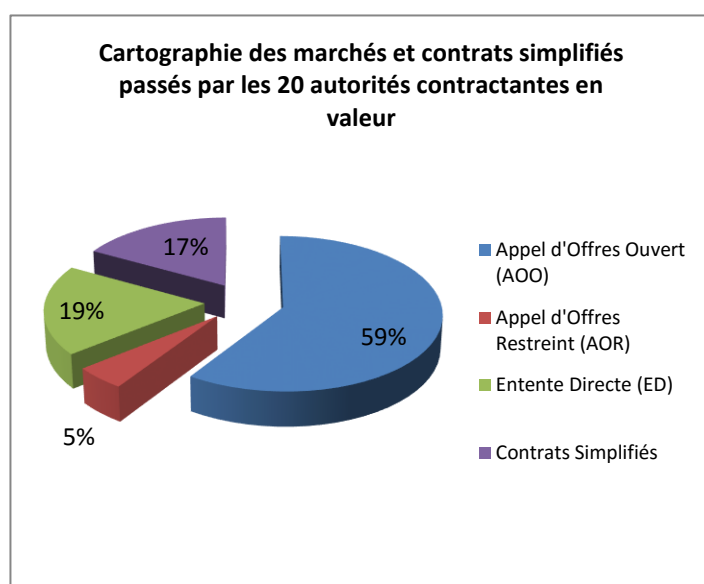
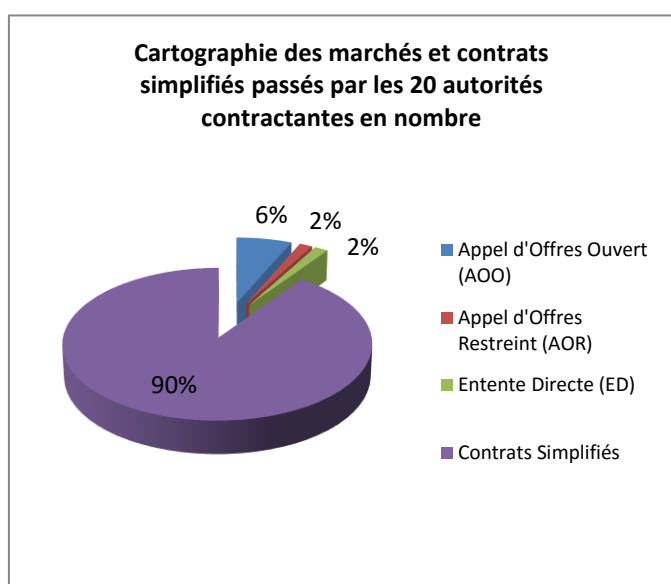
La liste des Autorités Contractantes à auditer au titre des marchés passés en 2013 a été d'emblée fournie par l'ARMDS .Elle se présente comme suit :

- huit (08) Autorités Contractantes au titre de l'Administration Centrale et Déconcentrée ;
- huit (08) Autorités Contractantes au titre des Organismes Personnalisés ;
- trois (03) Autorités Contractantes au titre des Collectivités Locales ;
- une (01) Autorité Contractante au titre des Institutions.

Administrations centrales	Organismes personnalisés	Collectivités locales	Institutions
Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Territoriales (MATCL)	Hôpital du Mali	Commune 4	Cour Suprême (CS)
Ministère de l'Energie et de l'Eau (MEE)	ORTM	Mairie de Kati	
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)	Direction Générale de l'Autorité Routière	Commune 2	
Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (MEALN)	AGETIPE		
Ministère de l'Equipement et des Transports (MET)	Agence de Développement du Nord (ADN)		
Ministère de la Justice (MJ)	Délégation Générale aux Elections		

	(DGE)		
Ministère de la Communication (MC)	Direction Générale du Budget (DGB)		
Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS)	PMU MALI		

2.1.2 Monographie des marchés et contrats simplifiés en 2013

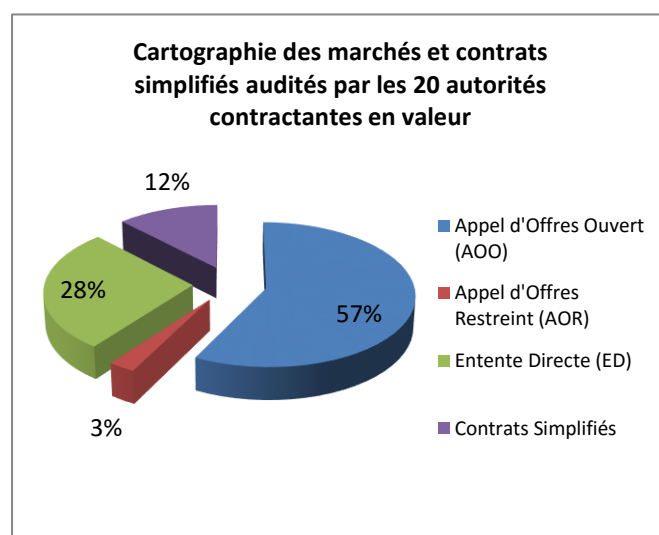
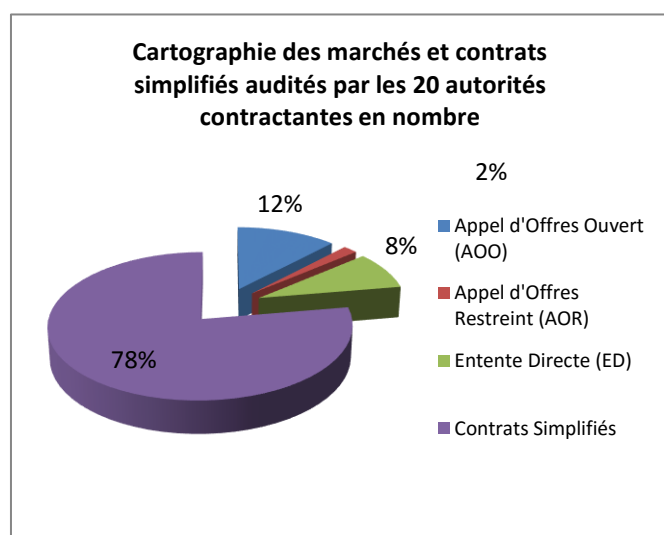


2.1.3 Echantillon des marchés et contrats simplifiés audités

Le Groupement a procédé à l'échantillonnage des marchés et contrats simplifiés à auditer conformément aux critères définis dans les TDR et sur la base à la fois de la liste des marchés passés par les autorités contractantes en 2013 transmise par l'ARMDS et de celle (y compris des contrats simplifiés) collectée auprès des autorités contractantes.

L'échantillon retenu donne un total de **733** marchés et contrats simplifiés. Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de marchés et contrats simplifiés passés au cours de l'exercice 2013 et les échantillons définitifs retenus.

Mode de passation des marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de 2013		Récapitulatif des marchés audités		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	250	63 015 801 373	89	41 977 218 701	35,60%	66,61%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	60	5 122 008 437	13	1 951 911 085	21,67%	38,11%
Entente Directe	62	20 121 576 595	62	20 121 576 595	100%	100%
Contrats simplifiés	3489	17 960 031 061	569	8 891 027 690	16,31%	49,50%
Total	3 861	106 219 417 466	733	72 941 734 071	18,98%	68,67%



2.1.4 Taux d'exécution des plans de passation des marchés (non compris les contrats simplifiés et les bons de commande)

N° d'ordre	autorités	prévision	exécution	Taux d'exécution	observations
1	Ministère de l'administration territoriale	ND	44		
2	Ministère de l'énergie et de l'eau	ND	26		
3	Ministère de la santé	82	49	59,76 %	
4	Ministère de	90	112	124,44%	allotissements

	l'éducation				
5	Ministère de l'équipement	72	24	33,33%	
6	Ministère de la Justice	25	20	80%	
7	Ministère de la Communication	ND	1		
8	Cour suprême	ND	3	Sans objet	Pas de PPM
9	Ministère de la J et sports	31	6	19,35%	
	Hôpital du Mali	11	13	118,18%	allotissements
11	ORTM	28	12	42,86%	
12	Direction de l'Autorité Routière	1	0		Appel d'offres annulé
13	AGETIPE	Absence de plan soumis à la DGMP	21	Sans objet	N'a pas soumis de plan à la DGMP
14	ADN	4	4	100%	conforme
15	DGE	9	12	133,33%	allotissement
16	DGB	8	7	87,5%	
17	PMU MALI	0	1	Sans objet	Pas de PPM
18	Commune 4	Absence de plan	0	Sans objet	Pas de ppm
19	Mairie Kati		0	Sans objet	Pas de PPM
20	Commune 2	Absence de plan	1	Sans objet	Pa de PPM
TAUX MOYEN PAR RAPPORT AUX TAUX DISPONIBLES				79,88%	

Commentaires : La plupart des autorités ont eu recours à des fractionnements ce qui explique le niveau d'exécution assez bas par rapport aux prévisions de marchés ; ceci a été dénoncé à travers le rapport. Des restrictions budgétaires ont été également avancées par certaines autorités contractantes pour justifier les écarts entre les prévisions et les réalisations Par contre certaines autorités ont passé plus de marchés que prévus car sur le plan de passation elles ont procédé à des regroupements, ensuite à l'exécution elles ont éclaté soit en lots soit par services bénéficiaires.

2.2 Séances de restitution des rapports préliminaires

Les séances de restitution des rapports provisoires auprès des Autorités Contractantes se sont déroulées sans problème majeur. Les dates de restitution ont été convenues de commun accord avec les Autorités Contractantes qui ont reçu à l'avance les rapports préliminaires pour s'y préparer.

2.3 Rapports provisoires

Les rapports préliminaires ont été révisés à la lumière des compléments d'information pertinente fournis par les Autorités Contractantes à la suite des restitutions. La mission a ensuite transmis remis des rapports provisoires (rapports préliminaires révisés) individuels aux Autorités Contractantes pour des observations écrites jointes aux rapports individuels provisoires soumis à l'ARMDS pour observations, ainsi qu'un rapport de synthèse de l'audit de conformité.

III. CONSTATS RECURRENTS IDENTIFIES

- 1) **Défaillance ou inexistence au sein de la plupart des Autorités Contractantes.** Absence d'un système opérationnel de classement et d'archivage des marchés publics ;
- 2) **Plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics.** Seulement 6 sur les 20 Autorités Contractantes (30%) n'ont pas élaboré de plan prévisionnel annuel des marchés publics au cours de l'exercice 2013. Ainsi, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Cour Suprême, PMU Mali et les trois communes auditées. La mission constate que des efforts ont été faits depuis le dernier audit qui a porté sur les exercices 2009 et 2010 ;
- 3) **Publication d'un avis général indicatif.** Pour l'exercice budgétaire 2013, aucune des Autorités Contractantes auditées n'a élaboré et publié un Avis Général Indicatif faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés qu'elles entendent passer par appel à la concurrence durant l'exercice ;
- 4) **Contrats simplifiés.** Pour les contrats simplifiés, aucun dossier sommaire n'est élaboré, dans la grande majorité des cas, par les Autorités contractantes à même d'assurer une mise en concurrence transparence (absence d'un dossier de demande de cotation, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de PV d'ouverture etc.) ;
- 5) **Fractionnement des commandes.** Cette pratique qui se fait en violation du plan de passation semble courante au niveau de la grande majorité des

autorités contractantes sélectionnées. En effet, presque toutes les autorités contractantes auditées ont enregistré des morcellements de commandes en violation de leurs plans de passation ;

- 6) **Délais de passation des marchés.** La mission attire l'attention sur le délai parfois excessivement long entre l'avis de non objection de la DGMP sur le dossier d'appel d'offres en passant par l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution et la notification du marché ;
- 7) **Non information des soumissionnaires non retenus.** Dans la plupart des cas les soumissionnaires non retenus ne sont pas informés du rejet de leurs offres ;
- 8) **Absence de publications des attributions provisoires et définitives.** La grande majorité des Autorités Contractantes auditées ne procède pas à la publication des attributions ;
- 9) **Mise en place des garanties.** La mission a relevé que plusieurs autorités contractantes n'exigent pas la fourniture des garanties de bonne exécution .Il en est de même des assurances requises dans le Contrat ;
- 10) **Attestation de service fait, PV de réception / livraison.** La mission déplore l'absence dans plusieurs cas de ces documents faute sans doute d'un mauvais archivage ;
- 11) **Respect des dispositions relatives aux paiements.** Les pièces relatives aux paiements ne sont pas souvent disponibles faute sans doute d'un mauvais système d'archivage ;
- 12) **Cadre organisationnel et institutionnel des Autorités Contractantes.** La mission note que le processus de passation des marchés est actuellement conduit par les Directions des Finances et du Matériel (DFM) ou équivalents au niveau des administrations centrales (Ministères),des Etablissements publics et des Institutions. Une grande majorité d'autorités contractantes ne sont pas encore pourvues de cellules de passations dont l'organisation et les

modalités de fonctionnement sont fixés par le Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 ;

13) Maitrise insuffisante des procédures de passation des marchés. La mission a constaté que plusieurs autorités contractantes ne maîtrisent pas la réglementation des marchés publics.

IV. RECOMMANDATIONS FORMULEES

- 1.** Mettre en place, dans la plupart des Autorités Contractantes auditées, un système de classement et d'archivage moderne pour les documents de marchés et de contrats simplifiés.
- 2.** Bien qu'il y ait eu des efforts dans l'élaboration des plans de passation depuis la dernière mission d'audit, la mission réitère les recommandations invitant toutes les autorités contractantes à élaborer des plans de passation des marchés et des plans révisés (le cas échéant) et faire en sorte que lesdits plans fassent l'objet d'approbation formelle et de suivi par la DGMP-DSP. Aussi, tout dossier de marché ne figurant pas sur le plan prévisionnel devra être automatiquement rejeté. La mission souscrit au principe que tous les contrats dits simplifiés figurent obligatoirement dans les plans afin de limiter les fractionnements d'achats. La mission recommande enfin qu'un suivi rigoureux desdits contrats soit exercé par la DGMP et le Contrôle Financier.
- 3.** La mission recommande que chaque Autorité Contractante communique à la DGMP-DSP un exemplaire du support de publication de **l'Avis Général de passation des marchés** de sa structure. La mission propose que cette publication ait lieu au plus tard le 15 janvier de chaque année.
- 4.** La mission recommande de diligenter l'élaboration d'un modèle de **dossier sommaire écrit** d'appel à la concurrence à utiliser dans les cas de demandes de renseignements et de prix tel que prévu à l'article 24 de l'Arrêté N° 3721 /MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret N °2015-du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics.

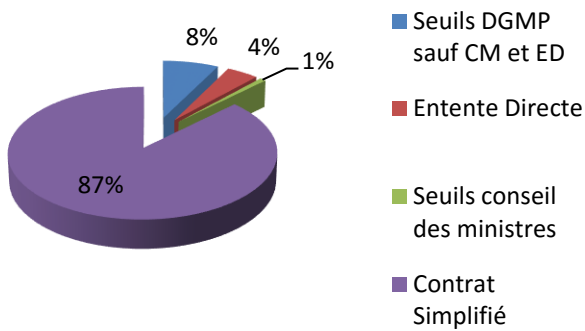
5. La mission recommande de mettre en place un dispositif incluant la DGMP à travers les cellules de passation et le Contrôle Financier afin de mettre fin aux **fractionnements de dépenses** à travers l'usage abusif d'attribution des contrats simplifiés.
6. La mission a constaté des délais longs dans le processus de passation des marchés et recommande un renforcement des capacités pour y remédier.
7. La mission recommande que les soumissionnaires non retenus soient informés du rejet de leurs offres comme indiqué dans la réglementation.
8. La mission recommande que les attributions, provisoire et définitive, soient systématiquement publiées afin de permettre aux soumissionnaires d'exercer leur droit de recours devant le Comité de Règlement des Différends.
9. La mission invite les Autorités Contractantes à observer la mise en place de toutes les garanties prévues dans les contrats de marchés comme stipulé dans la réglementation.
10. La non disponibilité des procès-verbaux de réception ou de service (Attestations de service fait, PV de réception/livraison) met en lumière la carence du classement et de l'archivage des documents de marchés (voir recommandation sur la carence documentaire en 1.).
11. Les pièces relatives aux paiements ne sont souvent pas disponibles faute sans doute à un mauvais système d'archivage. La mission invite les autorités contractantes à mettre en place un système d'archivage adéquat.
12. En ce qui concerne le Cadre organisationnel et institutionnel des Autorités Contractantes, la mission suggère que les cellules de passation soient rapidement opérationnelles pour toutes les autorités contractantes.
13. La mission recommande d'amplifier les programmes de formation déjà entamés par L'ARMDS dans le cadre du renforcement des capacités.

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A CHAQUE AUTORITE CONTRACTANTE

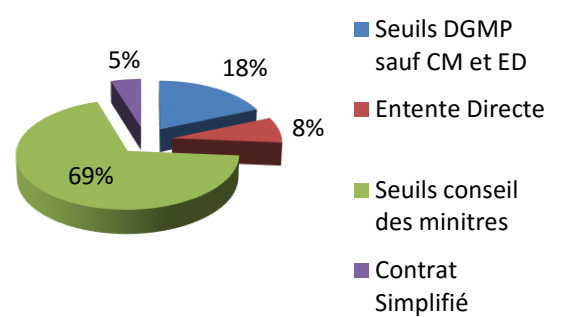
5.1 Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Territoriales (MATCL)

5.1.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités

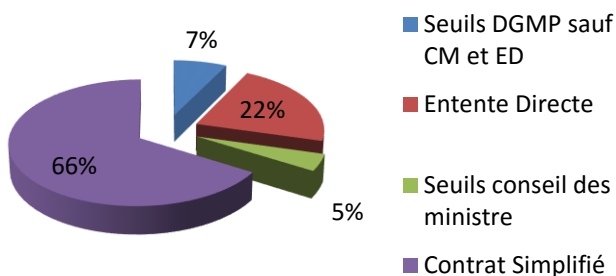
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en nombre



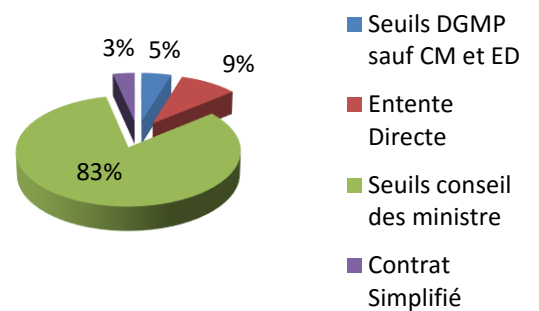
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en valeur



Cartographie des marchés et contrats simplifiés audités en nombre



Cartographie des marchés et contrats simplifiés audités en valeur



5.1.2 *Constats Généraux*

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Au total 15 marchés (sur 44) d'une valeur de 13 458 575 030 FCFA ont été passés en mode Entente Directe, soit **90,41%** de la valeur totale des marchés passés par l'autorité au titre de l'année budgétaire 2013.

Par ailleurs, la mission constate que ces marchés ont été attribués à des prix très élevés par rapport à leur prévision dans le Plan de Passation des Marchés (PPM). A titre indicatif, le marché N°0129 DGMP 2013 attribué par entente directe 3 448 000 000 FCFA TTC était prévu à seulement 931 000 000 FCFA dans le PPM 2013 corrigé de l'autorité contractante.

Evaluation des recours adressés au CRD

Deux marchés passés par la DFM du Ministère de l'Administration Territoriale ont fait l'objet de recours.

Le traitement des recours par le CRD a été conforme à la réglementation.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

La mission s'étonne que la DGMP-DSP n'ait pas demandé à l'autorité contractante de relancer l'avis d'appel à candidatures dans le cas du marché N° 0288DRMP 2013 attribué à l'entreprise des travaux Kati (ETK-SARL) où il n'y a eu que seulement deux soumissionnaires lors de l'appel à candidatures.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Plus de 90 % de la valeur des marchés passés, l'ont été par Entente Directe ;
- Absence de preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (article 53 du Décret N° 08-485) ;
- Absence de justificatifs pour les marchés de régularisation ;
- Absence de publication de l'attribution provisoire et définitive des marchés ;
- Absence de notification de marché avant son exécution conformément à l'article 16.5 de l'Arrêté N° 09-1969 et article 74 du Décret N°08-485) ;

- Non-conformité de certains avis d'appel d'offres (article 54.3 du Décret N°08-485).

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de dossier sommaire écrit (article 30.3 de l'arrêté 09-1969) ;
- Absence de preuve de mise en concurrence (article 9.2 du Décret N° 08-485) ;
- Absence de date de signature, d'approbation et de notification des contrats (article 30.1 de l'Arrêté N° 09-1969) ;
- Absence de délais d'exécution dans les contrats (article 13 du document-type des contrats) ;
- Absence des dossiers physiques de certains contrats.

5.1.3 Principales recommandations

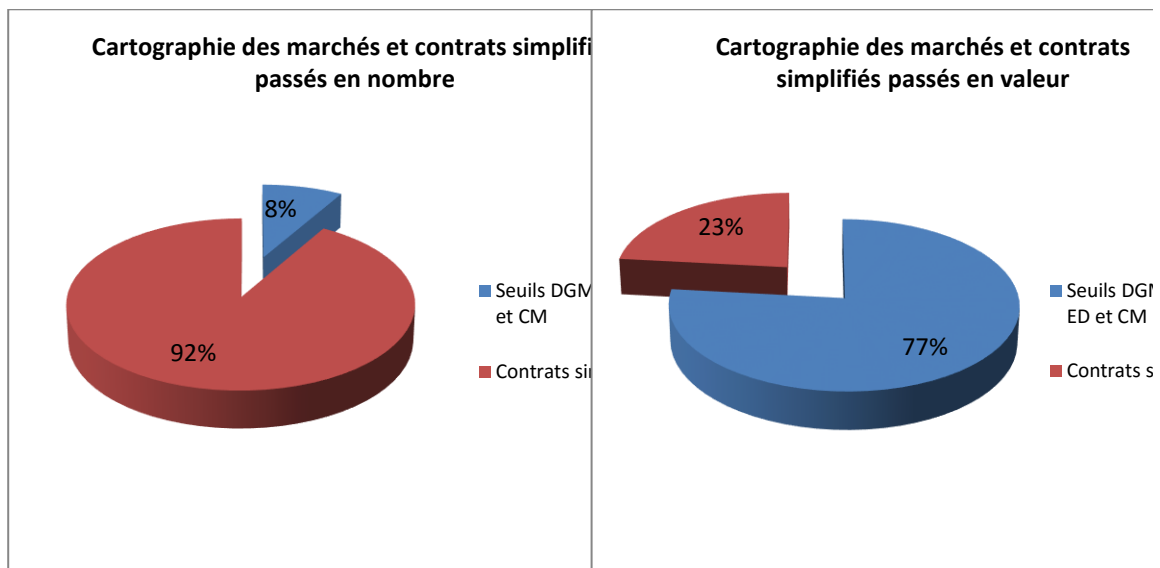
- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté de grandes difficultés dans la mise à disposition des dossiers des marchés, les dossiers physiques étant en plus séparés des documents financiers ou documents de paiement. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés.
- **Publication délavais général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Mode de passation des marchés.** La mission a constaté que plus de 90% de la valeur de l'ensemble des marchés passés par la DFM du Ministère de l'Administration Territoriale au titre l'exercice budgétaire 2013 a été passé par entente directe. La mission recommande à la DGMP-DSP un contrôle plus rigoureux dans l'autorisation de la procédure d'entente directe.
- **Respect de la réglementation dans le cas des contrats simplifiés.** L'absence de dossiers sommaires écrits comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés, de même que l'absence de lettres d'invitation à soumissionner n'ont pas permis de

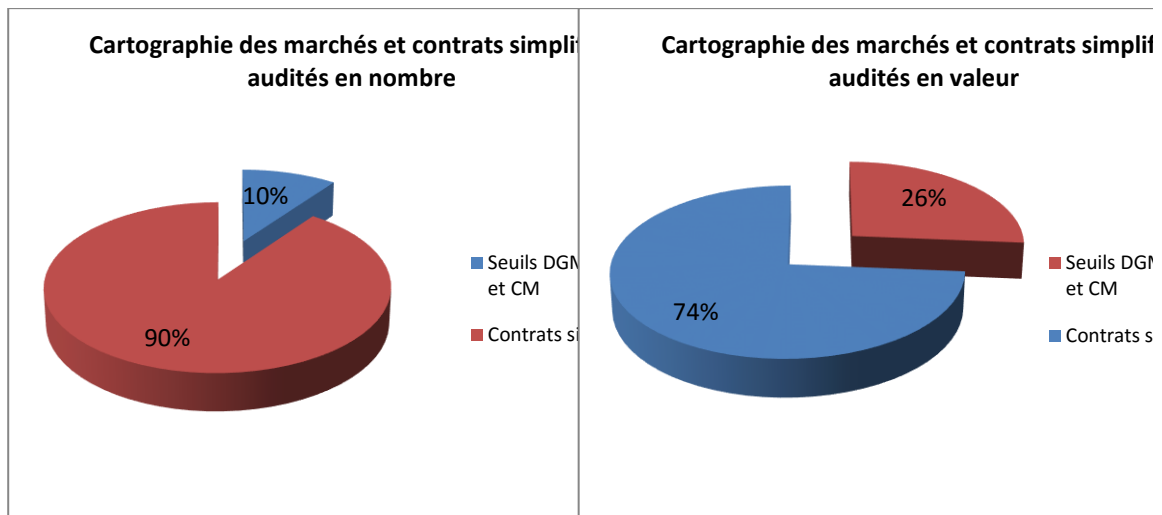
procéder à une mise en concurrence effective des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.

- **Dossiers et contrats simplifiés non fournis.** La mission a noté le non mise à disposition de deux (2) contrats simplifiés d'un montant total de 16 508 500 FCFA. A ce titre, la mission recommande que ces contrats simplifiés fassent l'objet d'examen dans une mission future de suivi de la mise en œuvre des recommandations du présent audit.
- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite le département à prendre les dispositions utiles en vue de l'application du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.2 Ministère de l'Energie et de l'Eau (MEE)

5.2.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités





5.2.1 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

La mission est étonnée que la DGMP-DSP n'ait pas demandé à l'autorité contractante de relancer l'avis d'appel à candidatures dans le cas du marché N° 0515DRMP 2013 où il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire lors de l'appel d'offres. La mission considère donc que la DGMP-DSP aurait dû faire appliquer rigoureusement la réglementation.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication d'un Avis général de passation des marchés (article 53 du Décret N° 08-485) ;
- Absence d'enregistrement des plis reçus dans un registre (article 12.1 de l'Arrêté N° 09-1969) ;

- Absence de pièces indispensables à l'appréciation des délais des passations des marchés (lettre de soumission de l'avis d'appel d'offre à la DGMP, lettre de soumission à l'approbation, lettre d'attribution définitive, etc.) ;
- Absence de publication de l'attribution définitive des marchés conformément à l'article 69.1 du Décret N°08-485 ;
- Délais de passation des marchés excessivement longs, parfois de 7 à 20 mois ;
- Dépassement des délais de signature de contrat (de 15 à 60 jours au lieu de 4, conformément à l'article 16 de l'arrêté N° 09-1969) ;
- Absence de PV de réception dans certains cas;
- Absence de signature et de visas du Contrôle financier sur les mandats ;
- Non archivage des dossiers des soumissionnaires ;
- Absence des pièces de la comptabilité matière (OEM, OSM, BAM, etc.) dans certains cas;
- Non-respect des délais règlementaires de dépôt des offres dans certains cas.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de preuve de mise en concurrence des fournisseurs (article 9.2 du Décret N° 08-485) ;
- Absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs (article 30.3 de l'Arrêté N° 09-1969) ;
- Absence de notification (article 74 du Décret N° 08-485);
- Absence de décision portant création de la Commission de réception ;
- Absence de PV de réception ;
- Mandats non signés par l'ordonnateur et non visés par le contrôle financier ;
- Absence de preuve de qualification (agrément de BTP) de certains attributaires (article 9.2 du Décret N° 08-485);
- **Existence de cas de fractionnement (au sens des articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485) :**

La DFM du Ministère de l'Energie et l'Eau n'a pas élaboré conformément à l'article 28 du CMP un Plan de Passation de ses marchés au titre de l'exercice 2013.

Au vue de l'ensemble de ces contrats simplifiés et aussi des bons de commandes qui n'ont été mis en notre disposition, la mission constate qu'une partie des dépenses passée sous forme de contrats simplifiés aurait pu être passée sous forme de marchés (voir tableau ci-après): les mêmes natures de biens ou services ont fait l'objet de plusieurs contrats simplifiés destinés à un même service et attribués soit au même fournisseur soit à des fournisseurs différents.

Cela a été notamment le cas des fournitures ci-après :

- Fourniture de Consommables informatiques ;
- travaux de rénovation ;
- Fourniture d'équipement.

Les services identifiés sont, entre autres :

- Direction Nationale de l'Hydraulique,
- Projet AEP,
- Projet d'Etude et de Gisement Eolien de Tombouctou.

Tableau des fractionnements retrouvés dans l'échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Liste des contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés
Fourniture de Consommable informatique	N°0019,N°0138, N°0020 et N°0096	Direction Nationale de l'Hydraulique	44 497 580
Fourniture de matériels informatiques	N°0075, N°0228, N°0217,N° 0247, N°0195, N°0081, N°0078	Projet AEP	93 625 950
Rénovation de bâtiment	N°0155 et N°0156	Direction Nationale de l'Hydraulique	40 020 225
Fourniture d'équipement	N°255 et N°257	Projet d'Etude et de Gisement Eolien de Tombouctou	39 687 190
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			217 830 945

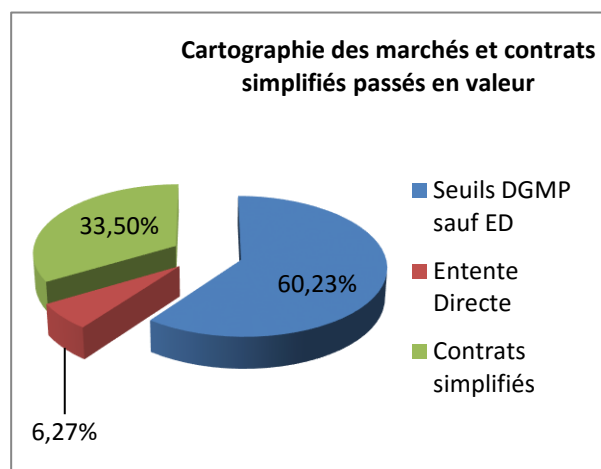
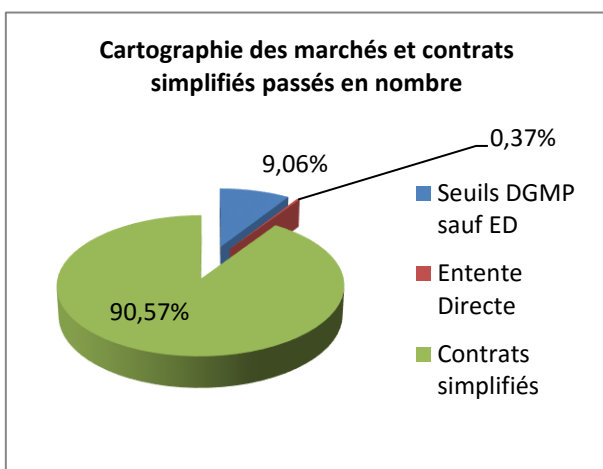
5.2.2 Principales recommandations

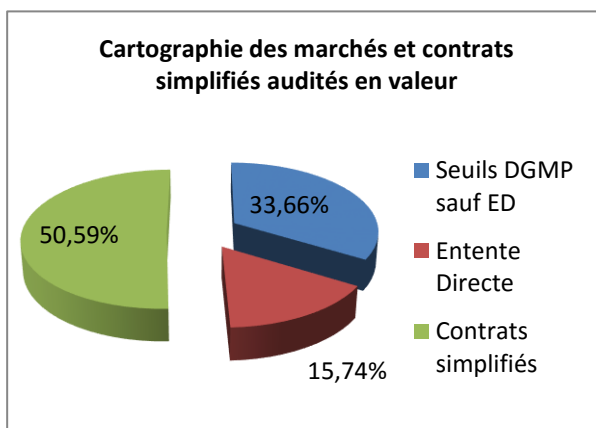
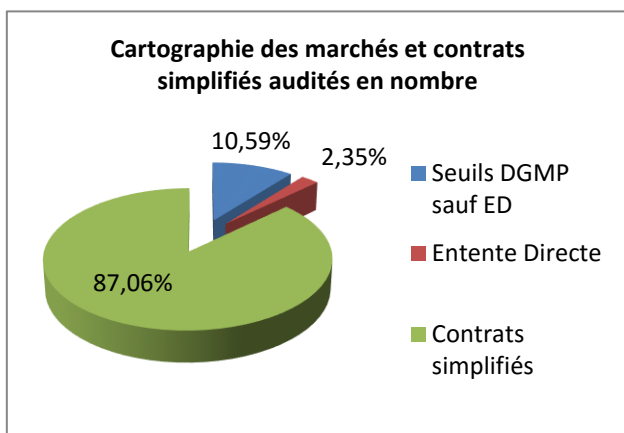
- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté de grandes difficultés dans la mise à disposition des dossiers des marchés, les dossiers physiques étant en plus séparés des documents financiers ou documents de paiement. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Mise en concurrence des entreprises et ou fournisseurs dans les cas d'appel d'offre ouvert.** La mission constate des insuffisances conformément à la réglementation dans la publication des avis d'appel d'offre. A cet effet, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP sur la qualité des avis publiés et les délais prévus.
- **Signature, approbation et notification des marchés.** La mission n'a pas pu calculer les délais d'exécution compte tenu de l'absence des documents (lettre de notification, PV de réception etc.). En conséquence, la mission recommande un respect strict des procédures d'archivage.
- **Respect des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et capacités des candidats.** L'absence des pièces essentielles dans les marchés d'appel à la concurrence en général, notamment les éléments déterminant l'éligibilité et les capacités techniques et financières des candidats, est aussi, entre autres, la preuve que système d'archivage doit être amélioré.
- **Respect de la réglementation dans le cas des contrats simplifiés.** L'absence de dossiers sommaires écrits comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés, de même que l'absence de lettres d'invitation à soumissionner n'ont pas permis de procéder à une mise en concurrence effective des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.

- **Délais de passation des marchés.** Le non-respect ou le dépassement des délais constatés par la mission, semblent ici un fait récurrent dans la passation des marchés. A ce titre, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP dans le respect de la réglementation en la matière.
- **Fractionnement de dépenses.** Rien que dans l'échantillon audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de **217 830 945 FCFA** dans l'attribution de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP et du Contrôle Financier d'un mécanisme de contrôle en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.
- **Dossiers et contrats simplifiés non fournis.** La mission a noté le non mise à disposition de six (6) contrats simplifiés d'un montant total de 72 136 250 FCFA. A ce titre, la mission recommande que ces contrats simplifiés fassent l'objet d'examen dans une mission future de suivi de la mise en œuvre des recommandations du présent audit.
- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite le département à appliquer les dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.3 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

5.3.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités





5.3.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Dans le marché N° 0002 DGMP-2013, les dispositions de l'article 49.3 relatives aux obligations comptables du titulaire n'ont pas été respectées.

Evaluation des recours adressés au CRD

Les recours adressés au CRD ont été traités conformément à la réglementation.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Les avis de la DGMP ont été conformes à la réglementation.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer par le département en 2013 ;
- Absence dans le marché N° 0002 DGMP-2013 passé par entente directe de dispositions précisant les obligations comptables auxquelles le titulaire sera soumis ;
- Absence de pièces essentielles exigées lors de l'exécution des marchés, telles les décisions de désignation des membres des commissions de réception ;
- Délais de passation des marchés excessivement longs ;

- Existence de pièces justificatives de paiement antérieures à la notification de marché d'un montant de 16 269 987 F CFA (HT) et de 5 467 337 F CFA (TTC), mettant en cause la sincérité de ces documents ;
- Utilisation de formes inappropriées de marchés à commande dans l'acquisition de biens durables ;
- Absence de garantie de bonne exécution.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de spécifications techniques dans les dossiers sommaires de certains contrats ;
- Absence de décision portant création de la Commission de réception ;
- Plusieurs irrégularités dans les procédures du Contrat simplifié N° CI/0456/MS-DFM-2013 : non-conformité de produits livrés et irrégularités sur des bons de commande ;
- Absence de PV de réception ;
- Absence de mandat de paiement dans certains cas ;
- **Existence de cas de fractionnements de dépenses (article 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485)**

En effet, le Ministère de la Santé a élaboré conformément à l'article 28 du CMP un Plan de Passation de ses marchés au titre de l'exercice 2013. Ce Plan a été élaboré par service/unité fonctionnelle conformément à la réglementation. Le nombre total de marchés prévus dans ledit plan pour l'ensemble des unités fonctionnelles est de 82. Cependant à l'exécution, la mission a dénombré 50 marchés, 400 contrats simplifiés et 42 bons de commandes.

La mission constate qu'une partie des dépenses initialement programmées pour être passées sous forme de marchés ont été fractionnées et passées sous forme de contrats simplifiés et bons de commandes. En effet, les mêmes natures de biens ou services ont fait l'objet de plusieurs contrats destinés au même service et attribués soit au même fournisseur soit à plusieurs fournisseurs différents. Cela a été notamment le cas des fournitures ci-après :

- Fournitures de matériels et de consommables informatiques ;

- Fournitures de mobiliers et matériels de bureau ;
- Fourniture de véhicules et de pièces de rechange pour véhicules ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Fourniture de produits d'alimentation.

Il faut ajouter à cela le fait que des achats de biens et de services de même nature passés par contrats simplifiés pour le compte du même service ont encore été passés cette fois-ci par appel d'offres au cours de l'exercice.

Les services identifiés sont essentiellement : Programme Palu, DFM, CENIECS et DNS.

Le tableau ci-dessous illustre ces fractionnements.

Objet ou nature des dépenses	Liste des contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés des contrats simplifiés
Fournitures de matériels et de consommables informatiques	n° CI/0126MS-DFM-2013, N°CI/0189MS – DFM – 2013, N°CI/0199MS – DFM – 2013, N°CI/0203MS – DFM – 2013 N°CI/0219MS – DFM – 2013.	Programme Palu	27.712.980
Fourniture de moustiquaires imprégnés et de produits d'imprégnation_	N°CI/062/MS – DFM – 2013 et N°CI/487MS – DFM – 2013.	Programme Palu	33.994.900
Fourniture de matériels de communication et autres matériels divers	N°CI/501MS – DFM – 2013, N°CI/063/MS – DFM – 2013, N°CI/508MS – DFM – 2013 et N°CI/507MS – DFM – 2013.	Programme Palu	28.685.800
Fourniture de matériels et de consommables informatiques	N°CI/0124MS – DFM – 2013, N°CI/0134MS – DFM – 2013, N°CI/0137MS – DFM – 2013, N°CI/0139MS – DFM – 2013, N°CI/0182MS – DFM – 2013	DFM	33.009.306
Fournitures de matériels électriques, onduleurs	N°CI/095/MS – DFM – 2013, n°434/MS, n° 433/MS	DFM	47.075.200

Maintenance et fourniture de pièces de rechange pour photocopieurs	2 contrats dont les n° n'ont pu être retrouvés (contrats attribués à TECHNICOM pour 4.826.790 FCF et Afrique Auto pour 22.815.182 F	DNS	27.641.972
Fournitures de matériels audiovisuels (journaux, supports IEC, appareils de sonorisation)	contrat attribué à TACOCO pour 943 200 f, contrat attribué à OCIDM pour 24 927 500 F contrat attribué à ALIHOU SANTARA pour 8 938 500 F et à Afrique Communication pour 21 511 400 F	CENIECS	56.320.600
TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENTS			254 440 758

5.3.3 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté de grandes difficultés dans la mise à disposition des dossiers des marchés, les dossiers physiques étant en plus séparés des documents financiers ou documents de paiement. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de l'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Publication des attributions définitives.** La mission recommande de publier les PV de jugement des offres dès leur approbation par l'autorité d'approbation.
- **Délais de passation des marchés excessivement longs.** La mission invite l'autorité contractante au respect strict des délais réglementaires.
- **Eligibilité à la procédure par entente directe.** Dans les marchés passés par entente directe, la mission a noté une insuffisance à la fois dans l'archivage des documents d'éligibilité et de capacités des candidats et dans la justification de la procédure d'entente directe dans certains cas. En conséquence, la mission recommande une application stricte au niveau de

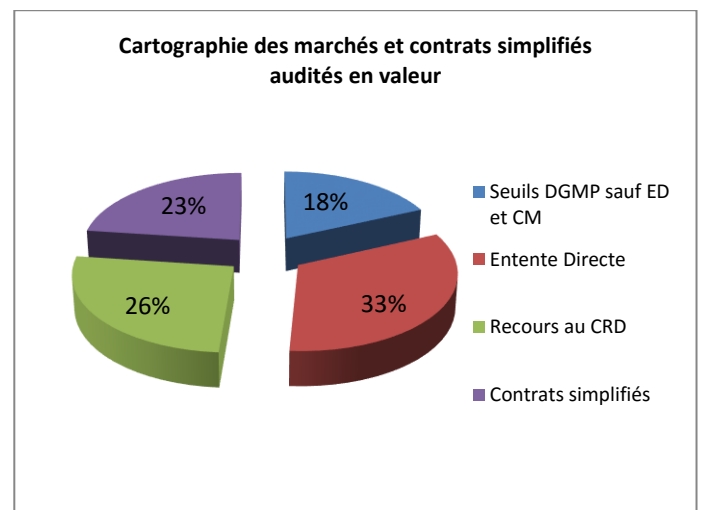
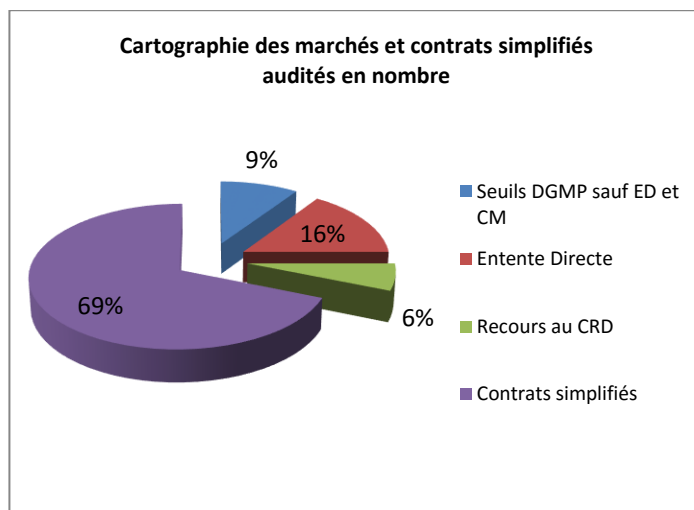
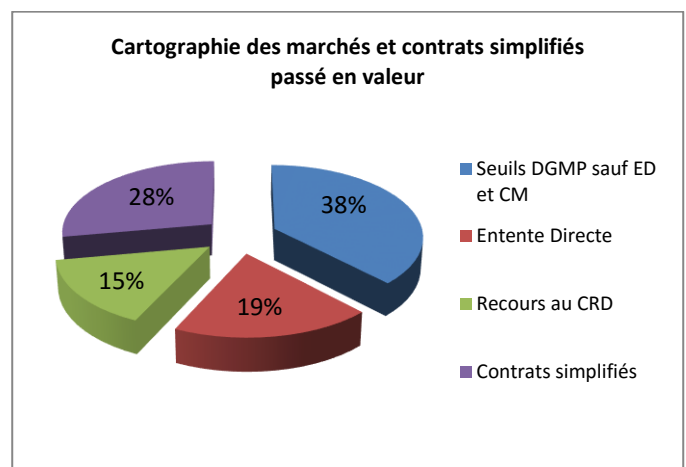
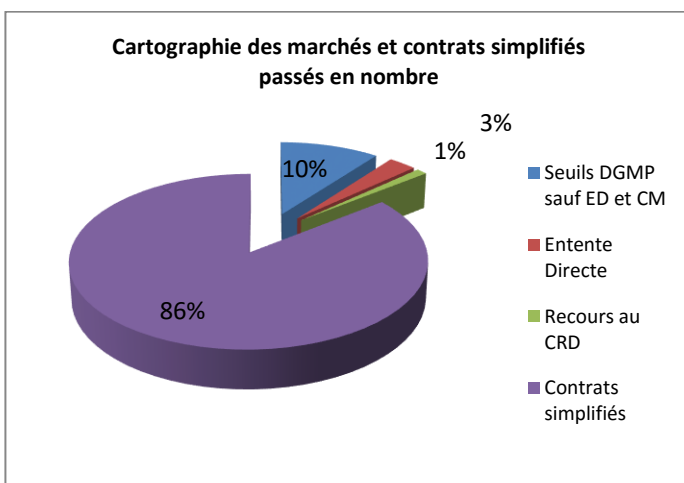
la DGMP-DSP des dispositions réglementaires en matière d'entente directe.

- **Utilisation de formes inappropriées de marchés.** La mission recommande de n'utiliser le marché à commande que pour l'acquisition de fournitures courantes comme indiqué à l'article 34 du Décret N° 08-485 et le manuel d'exécution des dépenses publiques: fournitures de bureau, produits d'entretiens, d'alimentation, etc. **La mission recommande par ailleurs à l'ARMDS et à la DGMP d'approfondir la question.**
- **Respect des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et capacités des candidats.** L'absence des pièces essentielles dans les marchés d'appel à la concurrence en général, notamment les éléments déterminant l'éligibilité et les capacités techniques et financières des candidats, est aussi, entre autres, le signal d'un système d'archivage inadéquat évoqué antérieurement.
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** La non-présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Délais de passation des marchés.** Le non-respect ou le dépassement des délais constatés par la mission, semblent ici un fait récurrent dans la passation des marchés. A ce titre, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP dans le respect de la réglementation en la matière.
- **Existence de cas de fractionnement de dépenses.** La mission a noté des cas de fractionnement de dépenses à hauteur de **254 440 758 FCFA** dans l'ensemble des marchés et contrats simplifiés passés par l'autorité contractante en 2013. A cet égard, la mission invite l'autorité contractante à respecter strictement la réglementation en matière de détermination des besoins, de définition des spécifications techniques, d'élaboration des plans prévisionnels, etc. afin d'éviter les fractionnements de dépenses.

- **Cadre organisationnel et institutionnel.** La mission invite le département à poursuivre l'application des dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.4 Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (MEALN)

5.4.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités



5.4.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Dans certains cas, l'urgence signalée comme motif de l'entente directe ne se justifie pas. C'est le cas par exemple du marché 0031/DGMP/2013 où le délai entre la date de demande de l'avis de non objection de la DGMP (le 22 novembre 2012) et la date de notification du marché (le 03 mai 2013) de 115 jours ouvrables au moins dépasse le temps requis pour passer un marché selon le mode d'Appel d'offres ouvert qui est de 90 jours ouvrables environ.

Evaluation des recours adressés au CRD

Les soumissionnaires connaissent la réglementation et les recours ont été gérés par le CRD conformément à la réglementions. Les délais impartis pour rendre les décisions ont été respectés

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Les avis de la DGMP-DSP ont avis été conformes à la réglementation.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de la preuve de publication de l'avis général de passation de marchés ;
- Délais de passation de certains marchés trop longs, plus de 4 à 7 mois parfois;
- Recours au marché par entente directe parfois non suffisamment justifié à cause des délais de passation trop longs;
- PV de réception établis avant livraison ;
- Certains marchés passés en 2013 n'ont été payés qu'en 2015 sur autorisation spéciale du ministre de l'économie et des finances ;
- Absence d'attestation d'assurance prévue dans les marchés de travaux ;
- Absence de décisions portant création des commissions de réception;
- Absence de preuves de la publication de l'attribution définitive par l'autorité compétente (ministre dépenier, ministre des finances, conseil des ministres ou autres.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de dossiers sommaires écrits dans certains cas ;
- Certains contrats simplifiés passés en 2013 n'ont été payés qu'en 2015 sur autorisation spéciale du ministre de l'économie et des finances ;
- Non-application de la retenue de garantie ;

- Décision unique de réception pour tous les contrats simplifiés ;
- **Existence de cas de fractionnement (au sens des articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485)**

Le ministère de l'Education Nationale a élaboré conformément à l'article 28 du CMP un plan de passation de ses marchés au titre de l'exercice 2013. Ce plan a été élaboré par service/ unité fonctionnelle conformément à la réglementation. Le nombre total de marchés prévus sur ce plan pour l'ensemble des unités fonctionnelles est de 67, non compris les marchés d'acquisition de manuels scolaires, de cahiers et de planches naturelles prévus pour être passés en entente directe. De la même façon, la mission a fait le point des marchés réalisés et en a dénombré 86 contre 67 prévus. Les 86 marchés ne tiennent pas compte des marchés passés par entente directe pour l'acquisition de manuels scolaires et de cahiers. En plus de ces marchés, la mission a également dénombré 674 contrats simplifiés et 303 bons de commandes.

Au vue de l'ensemble de ces contrats et bons de commandes, la mission déduit qu'une partie des dépenses initialement programmées pour être passées sous forme de marchés a été fractionnée (voir tableau ci-après) : les mêmes natures de biens ou services ont fait l'objet de plusieurs contrats simplifiés destinés au même service et attribués soit au même fournisseur soit à des fournisseurs différents. Cela a été notamment le cas des fournitures ci-après :

- fournitures de matériels et de consommables informatiques ;
- fournitures de mobiliers et matériels de bureau ;
- fourniture de véhicules et de pièces de rechange pour véhicules ;
- fourniture de produits d'entretien ;
- fourniture de produits d'alimentation ;
- fourniture de carburants.

Il faut ajouter à cela le fait que des achats de biens et de services de même nature passés par contrats simplifiés pour le compte des mêmes services ont été encore passés cette fois-ci par appel d'offres au cours de l'exercice.

Les services identifiés apparaissent dans le compte administratif et comprennent essentiellement :

- la DFM, le Cabinet, la CNECE, la DNEF, la DNEPS, la DNESG, la DNP, la CPS, Construction de Lycées, Besoins nouveaux des Services (Gestion logistique), Equipement Structures Enseignement Secondaires etc.

Tableau des fractionnements retrouvés dans l'échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Liste des contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés en FCFA
-------------------------------------	--	---	---------------------------------

Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau	CI/0500 et CI/0503	DFM	49 222 579
fourniture de carburants et de lubrifiants	CI/0294, CI/0501 et CI/0517	CNECE	57 931 500
Acquisition de consommables et matériel informatique	CI/0515, CI/0275, CI/0502 et CI/0505	DFM	81 659 717
Prestation de service (connexion internet radio)	CI/0349 et CI/0350	DFM	19 524 516
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			208 338 312

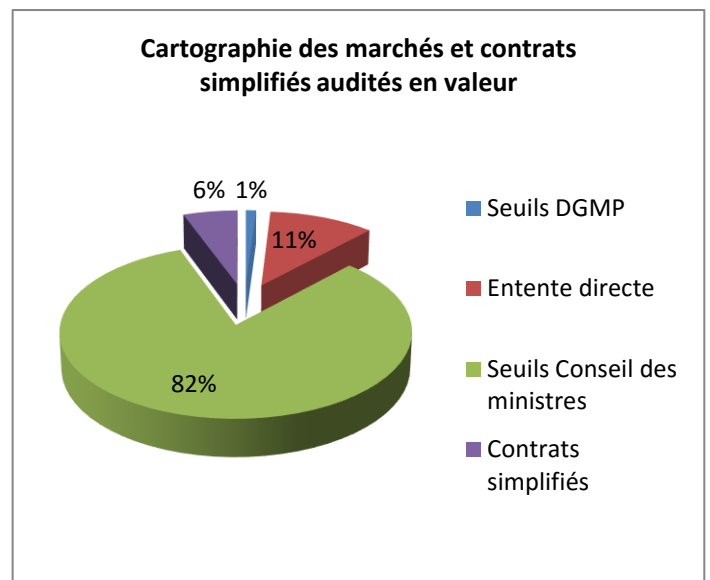
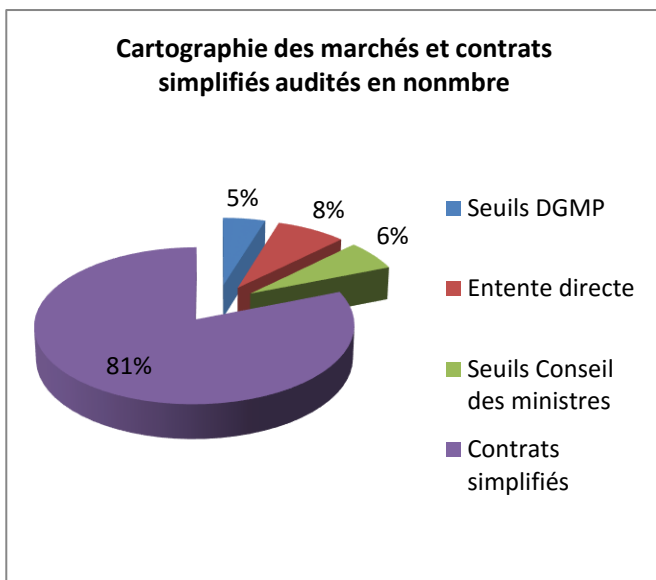
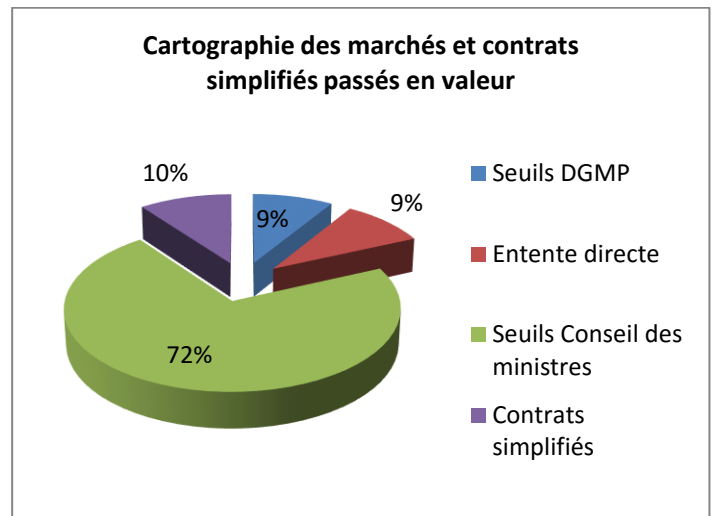
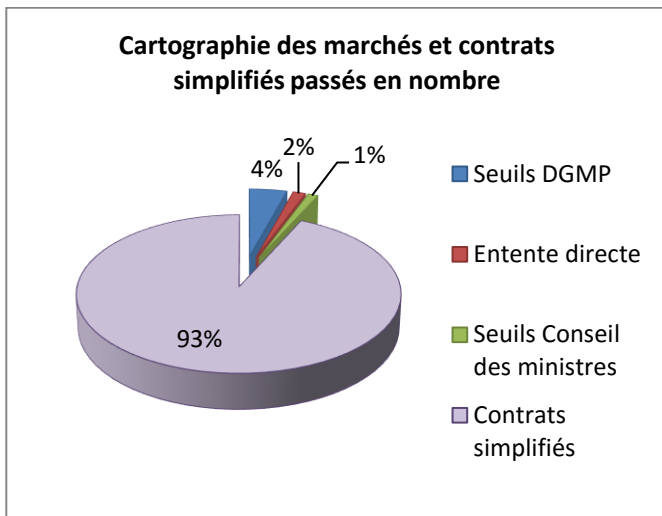
5.4.3 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté que les dossiers physiques étant en plus séparés des documents financiers ou documents de paiement. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de l'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non-présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Délais de passation des marchés.** Le non-respect ou le dépassement des délais constatés par la mission, semblent ici un fait récurrent dans la passation des marchés. A ce titre, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP dans le respect de la réglementation en la matière.
- **Fractionnement de dépenses.** Rien que dans l'échantillon audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de **208 338 312 FCFA** en termes de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP et du Contrôle Financier d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.

- **Cadre organisationnel et institutionnel.** La mission invite le département à prendre des dispositions utiles en vue de l'application du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.5 Ministère de l'Équipement et des Transports (MET)

5.5.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités



5.5.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Dans les marchés passés par entente directe, les conditions d'éligibilité et de capacités des candidats (article 5 de l'Arrêté N°09-1969) n'ont pas été respectées dans les procédures de passation du fait de l'absence de documents requis, entre autres, Quitus fiscal, NIF, Attestations de l'INPS, de l'OMH, de TVA, etc.

En conclusion, la passation des marchés par entente directe est moyennement satisfaisante.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet, il n'y a pas eu de recours sur les marchés passés par l'autorité contractante en 2013 selon la DFM. En effet, la DFM affirme à travers la lettre N° 00493/METD-DFM-DAMP du 04 mai 2016 adressée à la mission d'audit avec ampliation à l'ARMDS, que les recours objet des Décisions N° 27 et 31 ne concernent pas les marchés passés par elle en 2013.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Pour ce qui est de l'appréciation des avis de la DGMP-DSP, son avis a toujours été conforme à la réglementation, à l'exception celui donné concernant l'entente directe dans le cas du marché n° 0266 DGMP-DSP. La mission considère que cet avis n'est pas justifié.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer par le département en 2013 ;
- Absence dans les marchés passés par entente directe de dispositions précisant les obligations comptables auxquelles le titulaire sera soumis, notamment l'obligation de présenter ses bilans, comptes de résultats, ainsi que sa comptabilité analytique d'exploitation ou à défaut de celles-ci, tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient ;
- Absence de compétitivité des prix en ce qui concerne certains marchés passés par entente directe ;

- Absence dans certains cas de pièces essentielles exigées lors de l'exécution de marchés, telles les Décisions de désignation des membres des commissions de réception ;
- Délais de passation des marchés excessivement longs ;
- Constitution non conforme des Commissions de réception des biens ;
- Absence de décision portant création de la Commission de réception ;
- Absence de PV de réception ;
- Sur douze marchés et cinquante-un contrats simplifiés de l'échantillon à auditer, trois (3) marchés d'une valeur totale de 277 953 800 FCFA et un contrat simplifié de 9 950 350 FCFA n'ont pas été fournis.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- l'absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs (article 30.3 de l'Arrêté N° 09-1969) ;
- l'absence de lettres de notification (article 74 du Décret N° 08-485) ;
- l'absence de décision portant création de la Commission de réception ;
- l'absence de PV de réception dans la majorité des cas ;
- l'absence de mandat de paiement ;
- ***l'existence de cas de fractionnement (au sens des articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485) :***

Le Ministère de l'équipement et des transports a élaboré conformément à l'article 28 du CMP un Plan de Passation de ses marchés au titre de l'exercice 2013. Ce Plan a été élaboré par service/ unité fonctionnelle conformément à la réglementation. Le nombre total de marchés prévus dans ce plan pour l'ensemble des unités fonctionnelles est de 72. Cependant à l'exécution, la mission a dénombré 24 marchés (contre 72 prévus), 331 contrats simplifiés et 1250 bons de commandes dont les valeurs n'ont pas été communiquées à la mission.

Au vue de l'ensemble de ces contrats et bons de commandes, la mission déduit qu'une partie des dépenses initialement programmées pour être passées sous forme de marchés a été fractionnée (voir tableau ci-après): les mêmes natures de biens ou services ont fait l'objet de plusieurs contrats simplifiés destinés au même service et attribués soit au même

fournisseur soit à des fournisseurs différents. Cela a été notamment le cas des fournitures ci-après :

- fournitures de mobiliers et matériels de bureau ;
- travaux de rénovation ;
- fourniture de matériaux de construction ;
- fourniture de carburant ;
- prestations de services.

Les services identifiés sont entre autre :

- le Cabinet du Ministère de l'Équipement et des Transports,
- la Direction des Finances et du Matériel (DFM) ;
- la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux (DNTTMF) ;
- le Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU) ;
- la Direction Nationale des Routes (DNR) ;
- la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Tableau des fractionnements retrouvés dans l'échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Liste des contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés
Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau	CI/0006, CI/0036 et CI/0301	CABINET DU MET	28 959 950
Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau	CI/0053, CI/0088 et CI/0297	DFM DU MET	43 748500
Ouvrage et infrastructures	CI/0123 et CI/0180	DFM DU MET	47 270 045
Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau	CI/0066 et CI/0306	Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux	49 075610
Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau	CI/0145, CI/0148 et CI/0149	Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures	51 595500
Fourniture de carburant	CI/0097, CI/0100 et CI/0101	CETRU	52 652 900
Fourniture de matériaux de construction	CI/0162, CI/0200, CI/0201, CI/0224,	CETRU	122 718 241

	CI/0225, et CI/0226		
Prestation de service (audit technique, comptable et financier)	CI/0229, et CI/0289	DNR	27 140 000
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			423 160 746

5.5.3 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté de grandes difficultés dans la mise à disposition des dossiers des marchés, les dossiers physiques étant en plus séparés des documents financiers ou documents de paiement. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Mise en place des garanties.** La mission s'étonne de l'absence de preuve de la garantie de bonne exécution, de la retenue de garantie et d'assurance, documents exigés dans le cas du marché de travaux N°0486 DGMP-2013. En conséquence, la mission recommande un suivi et un archivage rigoureux des documents de garantie par l'autorité contractante.
- **Eligibilité à la procédure par entente directe.** Dans les marchés passés par entente directe, la mission a noté une insuffisance à la fois dans l'archivage des documents d'éligibilité et de capacités des candidats et dans la justification de la procédure d'entente directe dans certains cas. En conséquence, la mission recommande une application stricte au niveau de la DGMP-DSP des dispositions réglementaire en matière d'entente directe.
- **Signature, approbation et notification des marchés.** La mission a noté des délais de cinq (5) à douze (12) entre la soumission du DAO à la DGMP pour avis et la notification de certains marchés (marchés N°0166, N°0174, N°0486, etc.). La mission recommande donc le respect des délais conformément aux dispositions réglementaires en la matière.
- **Respect des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et capacités des candidats.** L'absence des pièces essentielles dans les marchés d'appel à la

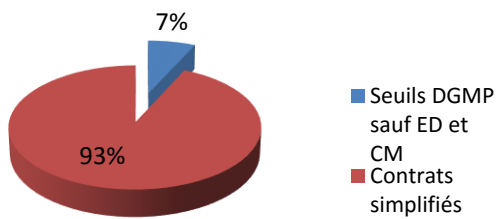
concurrence en général, notamment les éléments déterminant l'éligibilité et les capacités techniques et financières des candidats, est aussi, entre autres, symptomatique d'un système d'archivage inadéquat évoqué antérieurement.

- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non-présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Délais de passation des marchés.** Le non-respect ou le dépassement des délais constatés par la mission, semblent ici un fait récurrent dans la passation des marchés. A ce titre, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP dans le respect de la réglementation en la matière.
- **Fractionnement de dépenses.** Rien que dans l'échantillon audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de 423 160 746 FCFA en termes de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP et du Contrôle Financier d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.
- **Dossiers et contrats simplifiés non fournis.** La mission a noté la non mise à disposition de deux marchés (N° 0084 DRMP-2013 et 0283 DGMP-2013) d'un montant total de 98 700 000 FCFA et d'un contrat simplifié (N° CI/0032 MET-DFM-2013) d'une valeur de 9 950 350 FCFA. A ce titre, la mission recommande que ces marchés et contrats simplifiés fassent l'objet d'examen dans une mission future de suivi de la mise en œuvre des recommandations du présent audit.
- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite le département à appliquer les dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

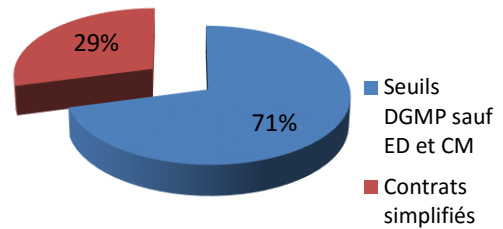
5.6 Ministère de la Justice (MJ)

5.6.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités

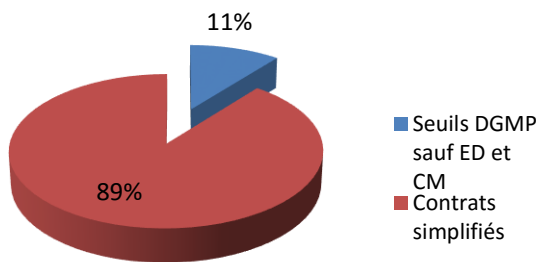
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en nombre



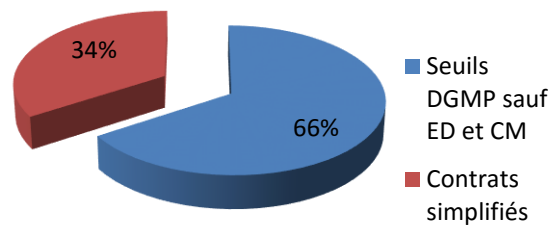
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en valeur



Cartographie des marchés et contrats simplifiés audités en nombre



Cartographie des marchés et contrats simplifiés audités en valeur



5.6.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Rien à signaler, excepté le fait qu'une vigilance accrue pour faire respecter les délais de passation des marchés serait nécessaire.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication de l’Avis général de passation des marchés;
- Absence de lettre de soumission à l’approbation ;
- Absence de lettre d’approbation de l’autorité d’approbation ;
- Absence de publication de l’attribution définitive ;
- Absence de caution de garantie de bonne exécution ;
- Absence de PV de réception ;
- Délais de passation excessivement longs, de 4 à 8 mois parfois.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs ;
- Absence de lettre de notification ;
- Absence de décision portant création de la Commission de réception ;
- Absence des offres des autres soumissionnaires ;
- Absence de Procès-verbal de réception ;
- ***Existence de cas de fractionnement de dépenses (articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485) :***

Le Ministère de la Justice a élaboré conformément à l’article 28 du CMP un Plan de Passation de ses marchés au titre de l’exercice 2013. Le nombre total de marchés prévus dans ce plan est de 25 marchés. Cependant, la mission a dénombré 20 marchés pour un montant total de 1 993 811 799 FCFA, 272 contrats simplifiés pour un montant total de 818 244 907FCFA.

Au vue de l’ensemble de ces contrats et bons de commandes, la mission déduit qu’une partie des dépenses initialement programmées pour être passées sous forme de marchés a été fractionnée (voir tableau ci-après): les mêmes natures de biens ou services ont fait l’objet de plusieurs contrats simplifiés destinés au même service et attribués soit au même fournisseur soit à des fournisseurs différents. Cela a été notamment le cas des fournitures ou services ci-après :

- fournitures de condiments ;
- fournitures de petits matériels de bureau ;
- Entretien et réparation de véhicules.

Tableau des fractionnements retrouvés dans l'échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Liste des marchés et contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés
Acquisition de fourniture de bureau	CI-N°0339/DFM-2013 CI-N°0014/DFM-2013 CI-N°00225/DFM-2013	DFM	27 644 468
Achat de condiment	CI-N°0067/DFM-2013 CI-N°060/DFM-2013 CI-N°024/DFM-2013	MCA	35 424 105
Entretien et réparation de véhicules	CI-N°0097/DFM-2013 CI-N°080/DFM-2013 CI-N°014/DFM-2013	DFM	28 648 630
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			91 717 203

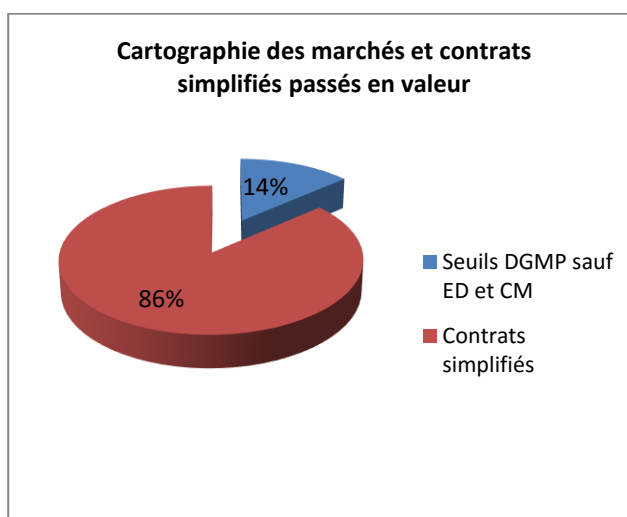
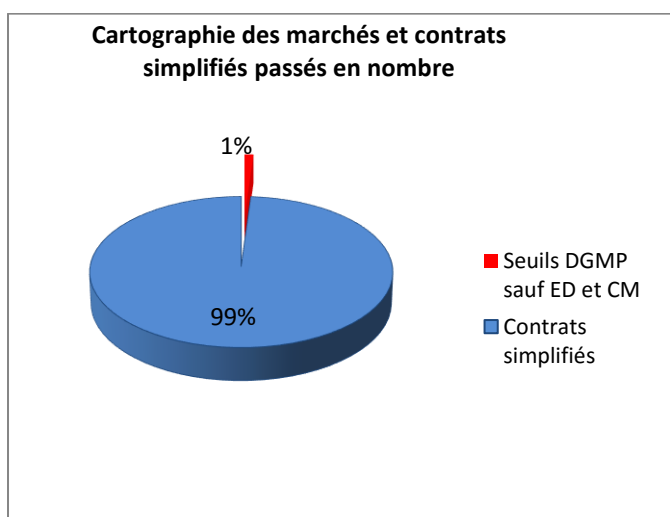
5.6.3 Principales recommandations

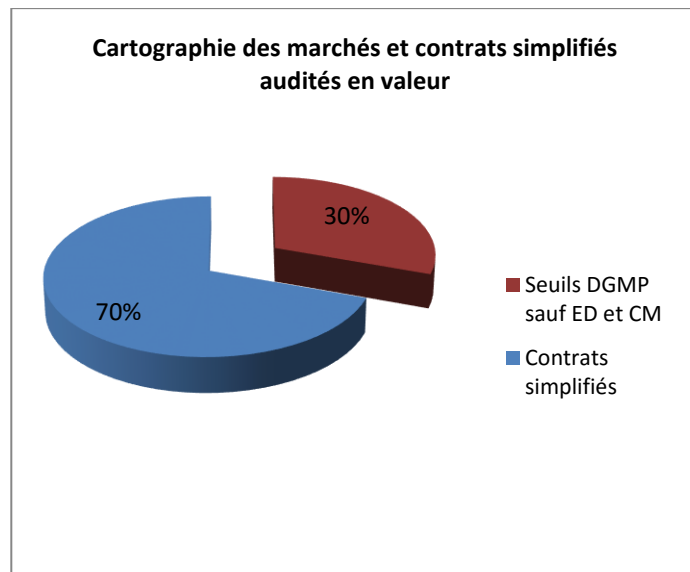
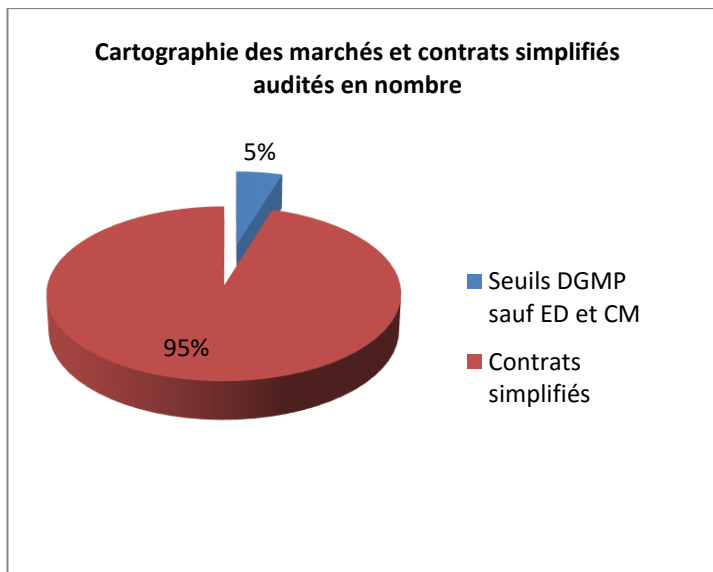
- Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté de grandes difficultés dans la mise à disposition des dossiers des marchés, les dossiers physiques étant en plus séparés des documents financiers ou documents de paiement. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés.
- Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non-présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.

- **Délais de passation des marchés.** Le non-respect ou le dépassement des délais constatés par la mission, semblent ici un fait récurrent dans la passation des marchés. A ce titre, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP dans le respect de la réglementation en la matière.
- **Fractionnement de dépenses.** Rien que dans l'échantillon audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de **91 717 203FCFA** en termes de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP et du Contrôle Financier d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.
- **Cadre organisationnel et institutionnel.** La mission invite le département à appliquer les dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.7 Ministère de la Communication (MC)

5.7.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités





5.7.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Les avis de la DGMP-DSP ont été conformes à la réglementation.

Principaux constats relatifs au marché

- Absence de preuve de publication de l'avis général de passation des marchés ;
- Absence de publication de l'attribution définitive.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs ;
- Absence de lettre d'invitation ;
- Absence de lettres de notification ;
- Absence de N° sur les contrats ;
- Page de signature du contrat non datée.

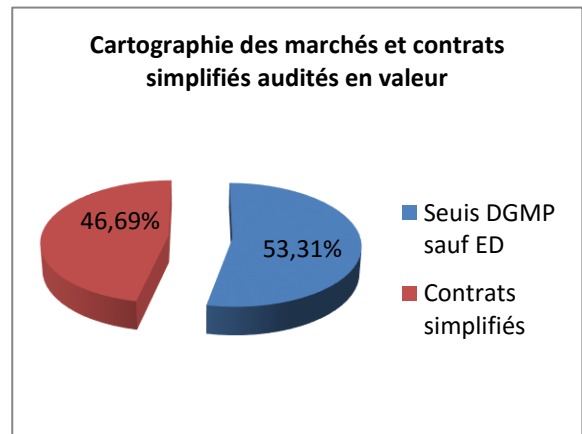
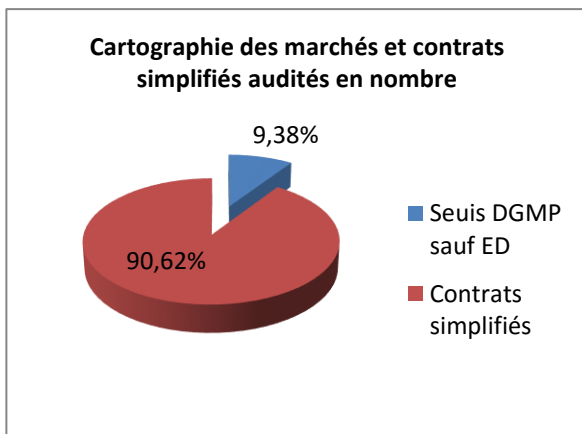
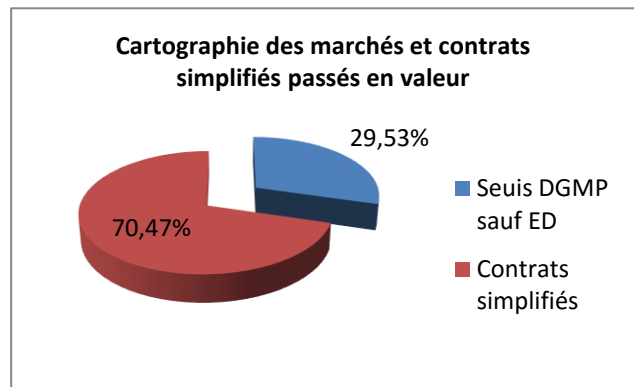
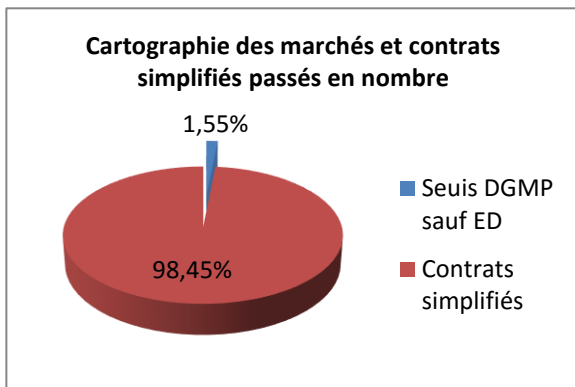
5.7.3 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté l'absence de plusieurs pièces essentielles dans les dossiers du marché et des contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage mieux organisé au sein de l'autorité contractante.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Signature, approbation et notification des contrats simplifiés.** La mission n'a pas pu se prononcer sur les délais en l'absence de lettres de notification et d'approbation, en l'absence de date aussi bien pour l'approbation que pour la notification. La mission recommande donc l'inscription des dates partout où cela est indiqué.
- **Respect des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et capacités des candidats.** L'absence des pièces essentielles dans les marchés d'appel à la concurrence en général, notamment les éléments déterminant l'éligibilité et les capacités techniques et financières des candidats, est aussi, entre autres, la preuve d'un système d'archivage à améliorer.
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment, la non présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite le département à prendre des dispositions utiles en vue de l'application du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant

l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.8 Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS)

5.8.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités



5.8.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet. En 2013, l'Autorité contractante n'a pas passé de marché par entente directe.

Evaluation des recours adressés au CRD

Un seul marché a fait l'objet de recours en 2013 ; il s'agit du marché N° 0314/DRMP-2013 relatif à l'achat de deux (02) véhicules pick-up double cabine diesel tout terrain pour le compte du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le recours introduit par la Société SERA-MALI était hors délais et déclaré irrecevable pour forclusion selon la décision rendu par le CRD.

Le traitement du recours par le CRD a été conforme à la réglementation.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP/ DRMP-DB

Les avis de la DGMP-DSP sont conformes à la réglementation.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés ;
- Défaillance dans l'archivage des dossiers :
 - non classement des lettres de notification ou ordres de service dans le dossier de marché ;
 - non classement des garanties de soumission dans le dossier ;
 - séparation des pièces financières et administratives ;
- Absence de preuve de la publication de l'attribution ;
- Absence de preuve de notification des marchés (article 74 du Décret N° 08-485) ;
- Absence de décision portant création de Commission de réception ;
- Absence de preuve du reversement des montants issus de la vente des DAO au Trésor public.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Problème de concordance entre les numéros et les objets des contrats simplifiés sur la liste initiale validée par l'ARMDS et celle mise à disposition de la mission ;
- Absence de Lettres d'invitation aux soumissionnaires ;
- Absence de dossier sommaire écrit ;
- Absence de pièces administratives des soumissionnaires (NIF, quitus fiscal, Attestation de TVA, OMH) ;

- Absence de Décision portant création de Commission d’ouverture et d’analyse des offres ;
- Absence de mise en concurrence dans la majorité des cas ;
- Absence de décision portant création de Commission de réception ;
- **Existence de cas de fractionnements de dépenses** (article 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485).

Des cas de fractionnement ont été décelés.

En effet, la mission a constaté que les mêmes natures de biens ou services ont fait l’objet de plusieurs contrats destinés aux mêmes services. Cela a été notamment le cas de fournitures de mobiliers et matériels de bureau.

Aussi, la mission estime que les mêmes natures de biens ayant fait l’objet de plusieurs contrats simplifiés auraient pu être regroupées pour en faire des marchés.

Les services identifiés sont essentiellement le Centre de Kabala et le Cabinet qui ont la même unité fonctionnelle.

Tableau des fractionnements retrouvés dans l’échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Liste des contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés
Fourniture de mobilier de bureau	0059-2013	Centre de Kabala	23 930 400
Achat de machines à laver	0060-2013	Centre de Kabala	5 900 000
Fourniture de mobiliers de bureau	313-2013	Cabinet	7 941 400
Fourniture et installation de 5 postes téléphoniques	356-2013	Cabinet	3 392 297
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			41164 097

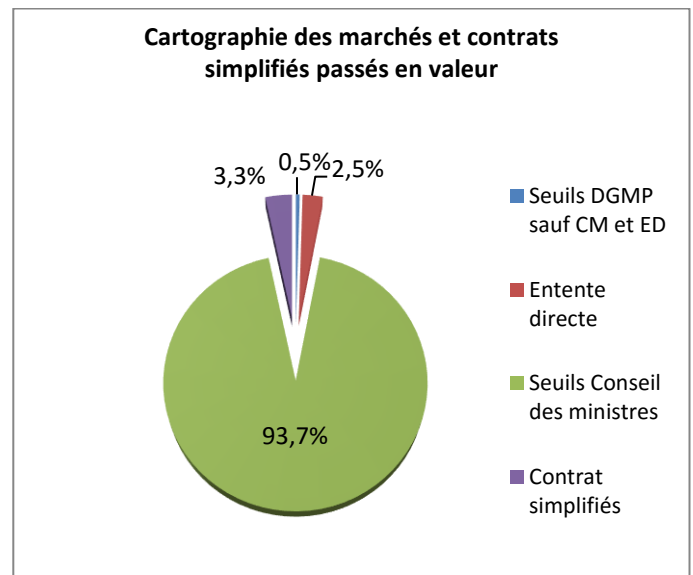
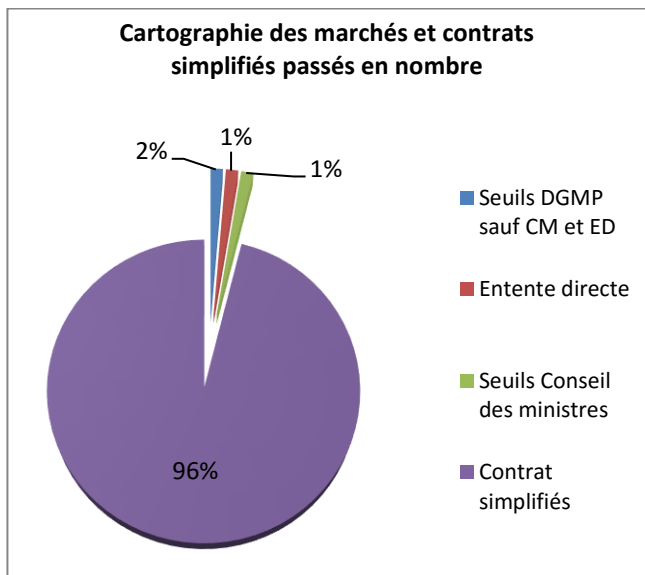
5.8.3 Principales recommandations

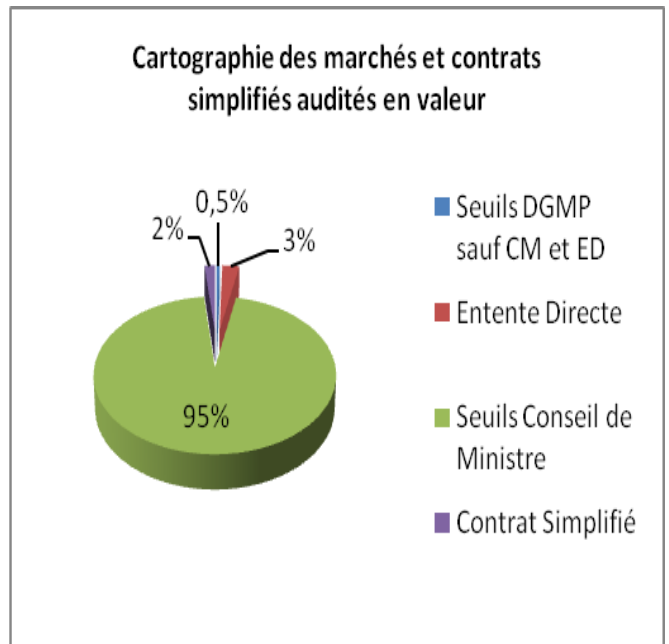
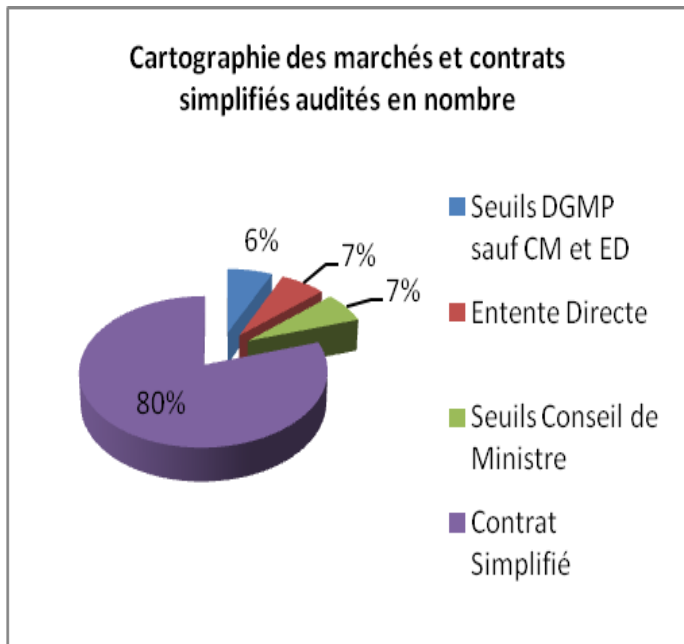
- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** Des difficultés ont été rencontrées dans la mise à disposition des dossiers. Les pièces financières étaient séparées des autres pièces constitutives des dossiers. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant l'ensemble des pièces constitutives de chaque dossier de marché et de contrat simplifié.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation des audits de 2009 et 2010 qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Mise en place des garanties.** La mission a constaté que les preuves de la garantie de bonne exécution, de la retenue de garantie et de l'assurance étaient absentes dans certains marchés où elles étaient exigées. En conséquence, elle recommande un suivi et un archivage rigoureux des documents de garantie par l'autorité contractante.
- **Marchés passés par appel d'offres restreint.** Dans les marchés passés par appel d'offres restreint, la mission a constaté que sur quatre (04) marchés, trois (03) ont été attribués à un même prestataire pendant la même période et avec le même personnel. En conséquence, la mission recommande une mise en concurrence réelle des prestataires.
- **Fractionnement de dépenses.** Dans l'échantillon audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de 41164 097FCFA en termes de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP et du Contrôle Financier d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.
- **Numérotation des contrats simplifiés, approbation et notification des marchés.** La mission a rencontré d'énormes difficultés par rapport aux numéros des contrats et à leurs objets. Par ailleurs, les marchés ne sont également ni approuvés, ni notifiés. La mission suggère qu'un système de numérotation adéquat des contrats simplifiés soit mis en place et suivi par l'autorité contractante. Par rapport aux marchés, elle suggère qu'ils soient approuvés et notifiés dès leur signature.

- **Cadre organisationnel et institutionnel de l'autorité contractante.** La mission recommande à l'autorité contractante de prendre les dispositions en vue de la mise en application du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.9 Cour Suprême (CS)

5.9.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités





5.9.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Un seul marché a été passé par entente directe. Ce marché n'a pas respecté les dispositions de l'article 49.3 du Décret 08-485 et l'Article 5 de l'Arrêté N°09-1969 sur les obligations comptables du titulaire du marché.

Le marché étant une prestation supplémentaire par rapport au contrat initial de suivi et contrôle, les documents ou pièces justifiant que l'attributaire a satisfait à ses obligations fiscales et para fiscales ne figurent pas dans le dossier mis à la disposition de la mission.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet, il n'y a pas eu de recours sur les marchés passés par l'autorité contractante en 2013.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

En général, les avis de la DGMP-DSP sont conformes à la réglementation. Mais celui relatif à la non-objection au mode de passation par entente directe du marché N° 0480 DGMP-2013, n'a pas expressément tenu compte des dispositions de l'article 49.3 du Décret 08-485 et de l'article 5 de l'Arrêté N°09-1969.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de Plan de Passation des Marchés (PPM) pour 2013;
- Absence de preuve de publication de l’Avis général de passation des marchés pour 2013 ;
- Absence de date sur les pages de signature des contrats dans la majorité des cas.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de Dossier sommaire écrit dans la majorité des cas ;
- Absence de numérotation des contrats simplifiés dans la majorité des cas ;
- Absence de date sur les pages de signature des contrats ;
- Absence de lettres de notification ;
- Absence de PV de réception.

5.9.3 Principales recommandations

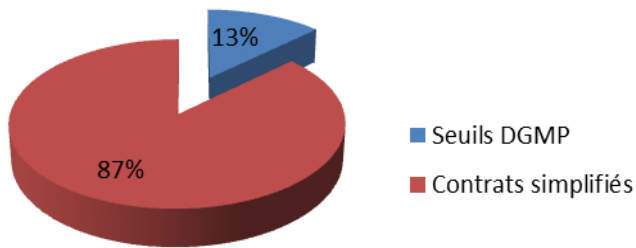
- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** Des difficultés ont été rencontrées dans la mise à disposition des dossiers des marchés. Les pièces financières étaient séparées des autres pièces constitutives des dossiers. A ce titre, la mission recommande la mise en place d’un système d’archivage organisé et unique regroupant l’ensemble des pièces constitutives de chaque dossier de marché et de contrat simplifié.
- **Publication du Plan de Passation des Marchés.** La mission recommande à la DGMP-DSP de procéder à des vérifications de la publication du PPM des autorités contractantes.
- **Publication de l’avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation des audits de 2009 et 2010 qu’un modèle type d’avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l’ARMDS.

- **Eligibilité à la procédure par entente directe.** Dans le marché passé par entente directe, la mission recommande une application stricte de l'article 49.3 du Décret N° 08-485 relatif au recours au mode de passation par entente directe.
- **Numérotation, signature, approbation et notification des marchés.** La mission constate que les contrats ne sont pas numérotés ; elle s'étonne également du fait que, dans beaucoup de cas, les marchés ou contrats signés ne sont pas datés ; tant au niveau de la conclusion que de l'approbation en passant par la notification. La mission suggère qu'un système de numérotation soit mis en place et suivi par l'autorité contractante. Elle suggère également que les différents signataires mettent les dates de signature sur les contrats.
- **Respect des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et capacités des candidats.** L'absence des pièces essentielles dans les marchés d'appel à la concurrence en général, notamment les éléments déterminant l'éligibilité et les capacités techniques et financières des candidats, est aussi, entre autres, le signe d'un système d'archivage à améliorer.
- **Cadre organisationnel et institutionnel de l'autorité contractante.** La mission invite la structure à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'application du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

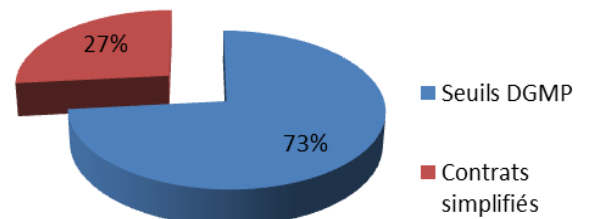
5.10 Direction Générale du Budget

5.10.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités

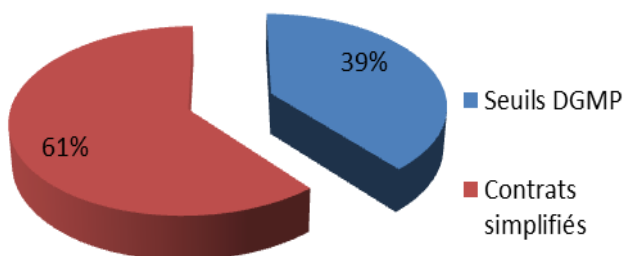
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en nombre



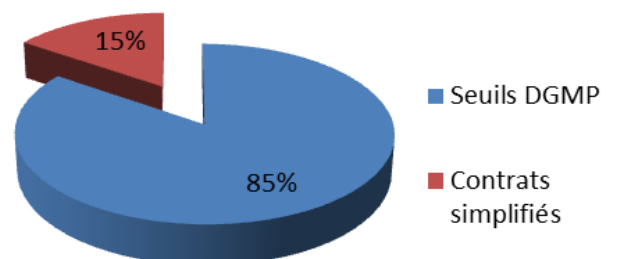
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en valeur



Cartographie des marchés et contrats simplifiés audités en nombre



Cartographie des marchés et contrats simplifiés audités en valeur



5.10.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Rien à signaler, excepté le fait qu'une vigilance accrue pour faire respecter les délais de passation des marchés serait nécessaire.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication de l’Avis général de passation des marchés;
- Absence de publication de l’attribution définitive ;
- Délai de passation excessivement long, de 4 mois à 9 mois parfois.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs ;
- Absence de lettre de notification ;
- Absence de l’offre des autres soumissionnaires ;
- **Existence de cas de fractionnement (au sens des articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485) :**

La Direction Générale a élaboré conformément à l’article 28 du CMP un Plan de Passation de ses marchés au titre de l’exercice 2013. Le nombre total de marchés prévus dans ce plan est de 8 marchés. Cependant, la mission a dénombré 7 marchés pour un montant total de 847 057 050 FCFA, 47 contrats simplifiés pour un montant total de 306 293 326 FCFA et 80 bons de commandes pour un montant total de 24 477 813 FCFA. Le marché relatif à l’achat de véhicules prévus dans le plan de passation n’a pas été exécuté.

Au vue de l’ensemble de ces contrats et bons de commandes, la mission déduit qu’une partie des dépenses initialement programmées pour être passées sous forme de marchés a été fractionnée (voir tableau ci-après): les mêmes natures de biens ou services ont fait l’objet de plusieurs contrats simplifiés destinés à un même service et attribués soit au même fournisseur soit à des fournisseurs différents. Cela a été notamment le cas des fournitures de matériels informatiques :

Tableau des cas de fractionnements retrouvés dans l’échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Liste des marchés et contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés
Fournitures de matériels informatique	CI-N°013/DGB-2013 CI-N°042/DGB-2013 CI-N°61/DGB-2013	Direction Générale du Budget	56 047 867
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			56 047 867

5.10.3 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté l'absence de plusieurs pièces essentielles dans les dossiers de marchés et des contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage mieux organisé au sein de l'autorité contractante.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Mise en place des garanties.** La mission s'étonne de l'absence de preuve de la garantie de bonne exécution, de la retenue de garantie et d'assurance, documents exigés dans certains marchés. En conséquence, la mission recommande un suivi et un archivage rigoureux des documents de garantie par l'autorité contractante.
- **Signature, approbation et notification des marchés.** La mission s'étonne que, dans certains cas, il puisse s'écouler entre six (06) et neuf (09) mois de la transmission du DAO à la DGMP(ou à la DRMP) à la notification du marché. La mission recommande donc le respect des délais dans les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés.
- **Respect des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et capacités des candidats.** L'absence des pièces essentielles dans les marchés d'appel à la concurrence en général, notamment les éléments déterminant l'éligibilité et les capacités techniques et financières des candidats, est aussi, entre autres, symptomatique d'un système d'archivage inadéquat évoqué antérieurement.
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence

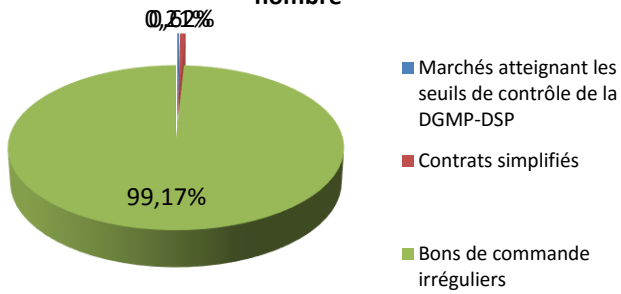
des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.

- **Délais de passation des marchés.** Le non-respect ou le dépassement des délais constatés par la mission, semblent ici un fait récurrent dans la passation des marchés. A ce titre, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP dans le respect de la réglementation en la matière.
- **Fractionnement de dépenses.** Dans l'échantillon audité, la mission a noté un cas de fractionnement des dépenses à hauteur de 56 047 867FCFA en termes de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP et du Contrôle Financier d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.
- **Marchés reconnus n'avoir pas été passés par l'autorité contractante.** La mission a noté que sur un échantillon de 10 marchés validé par l'ARMDS, l'autorité contractante estime n'avoir passé que 5 (voir lettre en annexe). La mission a noté que ceci est un problème récurrent dans le présent audit. A cet égard, la mission recommande que cette information fasse l'objet de vérification par la DGMP-DSP.
- **Cadre organisationnel et institutionnel.** La mission invite le département à poursuivre l'application des dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

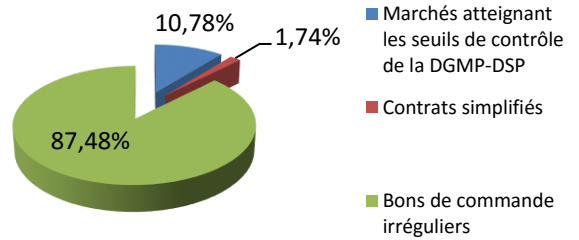
5.11 PMU Mali

5.11.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités

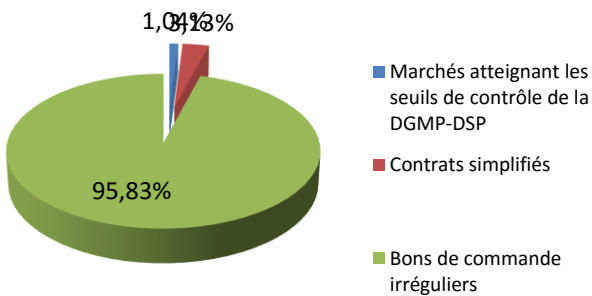
Cartographie des marchés, contrats simplifiés et bons de commande irréguliers passés en nombre



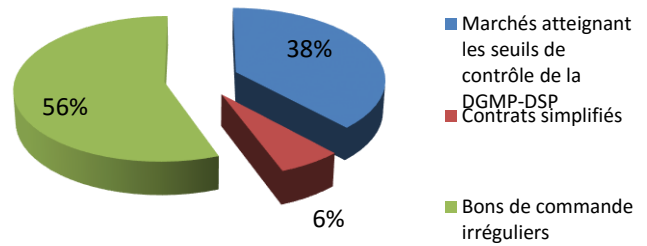
Cartographie des marchés, contrats simplifiés et bons de commande irréguliers passés en valeur



Cartographie des marchés, contrats simplifiés et bons de commande irréguliers audités en nombre



Cartographie des marchés, contrats simplifiés et bons de commande irréguliers audités en valeur



5.11.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

- Absence d'avis de la DGMP-DSP.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication de l’Avis général de passation des marchés ;
- Absence de Plan de passation des marchés publics ;
- Absence de preuve de fourniture de la garantie de bonne exécution ;
- Absence de publication de l’attribution du marché.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Conclusion de trois (03) contrats simplifiés seulement en 2013 par PMU Mali (les contrats N° 13001/PMU-MALI, 12001/PMU-MALI et 12002/PMU-MALI). Ces contrats ne respectent pas les dispositions des articles 28 à 30 de l’Arrêté N° 09-1969 du 05 août 2009 portant modalités d’application du code (Décret N° 08-485 du 110 Août 2008) concernant les mentions obligatoires, le dossier sommaire écrit, etc.
- Etablissement de 419 bons de commande irréguliers pour l’acquisition de programmes officiels des courses et carnets de tickets pour un montant de 4 351 762 782 FCFA. Pour la seule année 2013. Ces bons de commande sont adossés à un contrat signé avec la société graphique industrie le 16 février 2001 pour une durée de validité de 10 ans renouvelable .La mission constate que ledit contrat viole les dispositions en vigueur en matière d’acquisition de biens et services. En effet, un contrat est annuel et doit s’exécuter sur le budget de l’exercice, c’est-à-dire un seul exercice budgétaire. Une possibilité de reconduction pour un (un seul) exercice supplémentaire est toutefois prévue seulement pour les marchés à commande et les marchés de clientèle. Dans l’hypothèse d’une reconduction, l’autorité contractante est tenue de conclure un nouveau contrat pour l’exercice concerné. Rien de tout cela n’a été respecté lors de la conclusion et l’exécution de ce contrat.
- Etablissement de 81 bons de commande irréguliers pour l’acquisition des fournitures de bureau pour un montant total de 275 309 916 FCFA. Ces bons de commande sont adossés au marché à commande numéro 09-001/MM en date du 19-octobre 2012 pour un montant minimal de 147 950 665 FCFA

TTC et un montant maximal de 180 000 000 FCFA TTC, conclu pour une durée de dix (10) ans. Cependant tout comme dans le cas du marché examiné ci-dessus ce dit marché à commande n'est pas en phase avec les dispositions réglementaires en matière de marché à commande.

- **Existence de cas de fractionnement (articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485) :**
L'analyse du Grand Livre mis à notre disposition a fait ressortir des cas de fractionnement de dépenses. En effet, le sous compte 604200 de la classe 6 fait état d'une multitude d'opérations (1282 opérations) d'achats de même nature (combustibles) dont le montant cumulé dépasse le seuil de passation (100 millions FCFA). La société aurait dû recourir à un marché à commandes pour certains de ces achats, quitte à faire des lots. Le détail est donné dans le tableau ci-après.

Objet ou nature des dépenses	Sous-comptes de la classe 6 concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés et FCFA
Matières combustibles (achat de carburant)	Compte 604200	PMU Mali	228 000 000
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			228 000 000

5.11.3 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté de grandes difficultés dans la mise à disposition des dossiers des contrats simplifiés. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.

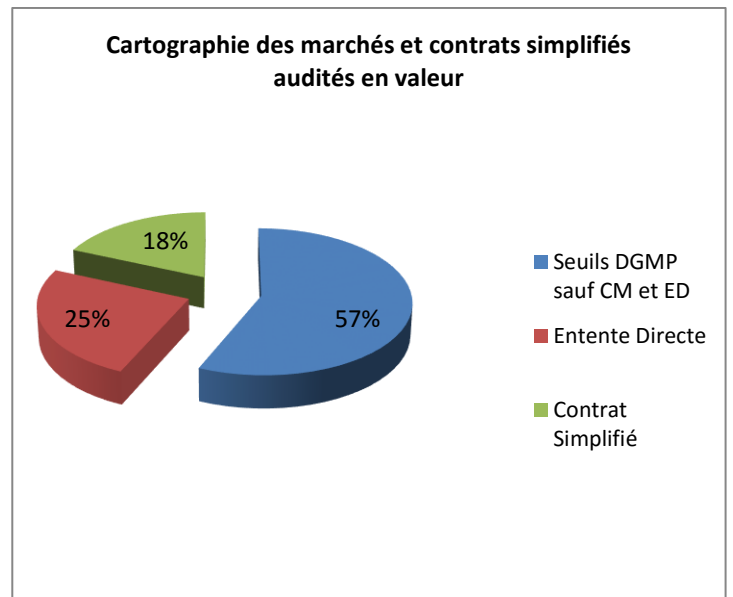
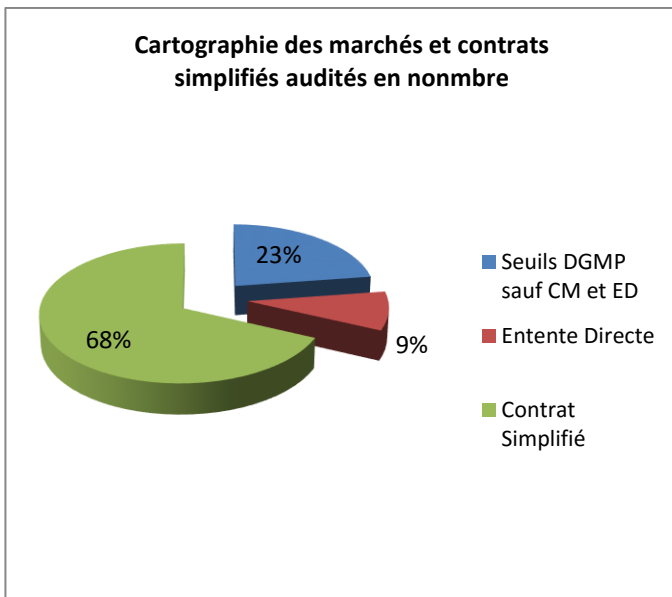
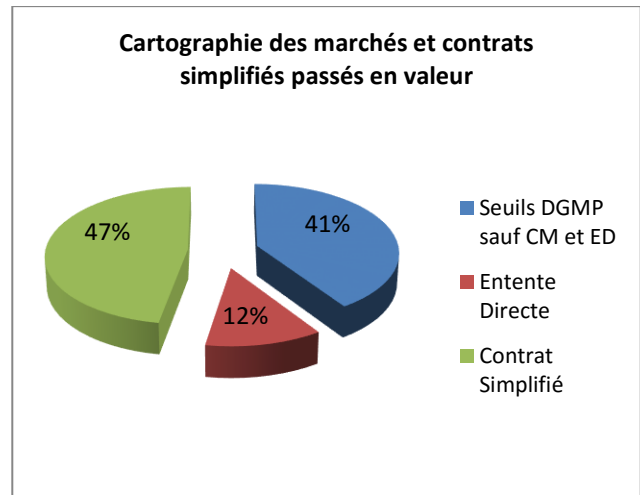
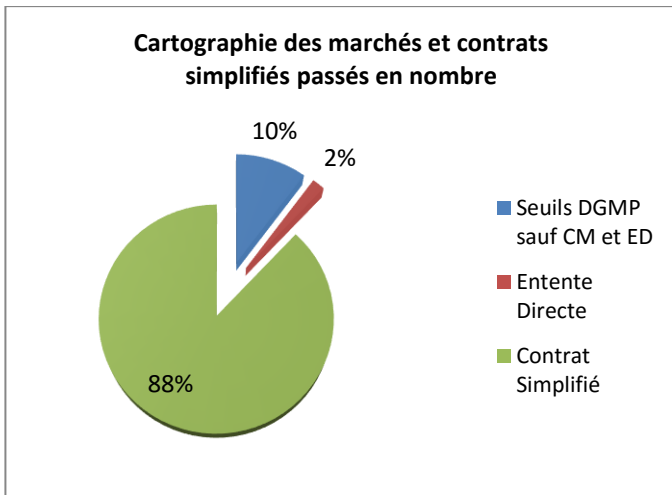
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. L'établissement d'un contrat simplifié pour des achats de biens et services dont le montant est en dessous du seuil de passation des marchés publics. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Fractionnement de dépenses.** Rien que dans l'échantillon audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de **228 000 000 FCFA** en termes de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.

Cadre organisationnel et institutionnel La mission invite la structure à appliquer la réglementation en vigueur en matière de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. La mission recommande par ailleurs que le cellule de passation soit mise en place très urgemment au niveau de la société et invite cette dernière à prendre des dispositions utiles en vue de l'application du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

- **Renforcement des capacités** : la mission recommande à la société de mettre de mettre en place urgemment un programme de formation des agents en matière de procédures de passation des marchés publics.

5.12 Hôpital du Mali

5.12.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités



5.12.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Deux marchés ont été passés par entente directe en 2013 par l'autorité contractante soit 22,85% de la valeur de l'ensemble des marchés passés. Ces ententes directes sont justifiées par la détention de licences sur les fournitures objet de ces marchés.

Evaluation des recours adressés au CRD

Il n'y a pas eu de recours.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Absence d'observation de la DGMP sur les retards de l'autorité contractante par rapport aux délais règlementaires.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés ;
- Délai de signature de contrat trop long (par le titulaire, l'autorité concluyente et le Contrôle financier) conformément à l'article 16 de l'Arrêté N° 09-1969 ;
- Absence de garantie de bonne exécution dans certain dossiers.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs (article 30.3 de l'Arrêté N° 09-1969) ;
- Absence de demande de cotation auprès de trois fournisseurs au moins (article 9.2 du Décret N° 08-485);
- **Existence de cas de fractionnement (au sens des articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485) et de bons de commande dont les montants sont supérieurs au seuil de 500 000 FCFA (articles 29 et 31 de l'Arrêté N° 09-1969).**

a) L'hôpital du Mali a élaboré conformément à l'article 28 du CMP un Plan de Passation de ses marchés au titre de l'exercice 2013. Ce Plan a été élaboré conformément à la réglementation. Le nombre total de marchés prévus dans ce plan est de 11. Cependant à l'exécution, la mission a dénombré 13 marchés, 95 contrats simplifiés et 36 bons de commandes.

Au vue de l'ensemble des contrats simplifiés et des bons de commande, la mission déduit qu'une partie des dépenses a été fractionnée (voir tableau ci-après): les mêmes natures de biens ou services ont fait l'objet de plusieurs contrats simplifiés ou bons de commande destinés au même service et attribués soit au même fournisseur soit à des fournisseurs différents. Cela a été notamment le cas des fournitures ci-après :

- fournitures de carburant ;
- fourniture de médicament et consommable médicaux.

Tableau des fractionnements retrouvés dans l'échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Liste des contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés
Fourniture de carburant	BCN°009, BCN°10, BCN°035, BCN°047, BCN°55, BCN°093.	Hôpital du Mali	41 249 860
fourniture de médicament et consommables médicaux	BCN°016, BCN°017, BCN°022, BCN°023, BCN°024, BCN°037, BCN°038, BCN°041, BCN°042, BCN°043, BCN°052, BCN°053, BCN°054, BCN°060, BCN°061, BCN°062, BCN°064, BCN°065, BCN°066, BCN°067, BCN°068, BCN°078, BCN°079, BCN°080, BCN°087, BCN°088, BCN°095, BCN°099, BCN°107, BCN°123 ; Contrat N°016.	Hôpital du Mali	74 792 140
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			116 042 000

b) D'autre part, la mission a constaté que de nombreux bons de commande dépassent le seuil de 500 000 FCFA en violation des articles 29 et 31 de l'Arrêté N° 09-1969 (voir tableau ci-après).

Tableau des bons de commande supérieurs au seuil de 500 000 FCFA

Liste des Bons de Commande concernés	Objet	Montants cumulés
BCN°009	Achat de carburant au titre du 1 ^{er} trimestre	10 000 000
BCN°010	Achat de carburant	1 249 660
BCN°016	Fourniture de consommable médicaux	789 950
BCN°022	Fourniture de médicaments	1 648 000
BCN°023	Fourniture de consommable médicaux	965 822
BCN°024	Fourniture de médicaments	1 740 000
BCN°035	Achat de carburant au titre du 2 ^{ème} trimestre	9 000 000
BCN°037	Fourniture de médicaments	1 240 000
BCN°038	Fourniture de consommable médicaux	529 000
BCN°041	Fourniture de médicaments	1 257 085
BCN°042	Fourniture de consommable médicaux	1 261 950

BCN°047	Achat de carburant au titre du 2 ^{ème} trimestre	2 000 000
BCN°054	Fourniture de consommable médicaux	510 000
BCN°055	Achat de carburant au titre du 3 ^{ème} trimestre	9 000 000
BCN°056	Achat de carburant au titre du 2 ^{ème} trimestre	6 000 000
BCN°060	Fourniture de consommable médicaux	3 220 000
BCN°061	Fourniture de consommable médicaux	672 000
BCN°066	Fourniture de consommable médicaux	780 000
BCN°067	Fourniture de médicaments	2 564 000
BCN°078	Fourniture de médicaments	1 575 500
BCN°079	Fourniture de consommable médicaux	838 000
BCN°080	Fourniture de consommable médicaux	1 605 000
BCN°087	Fourniture de médicaments	2 852 500
BCN°088	Fourniture de consommable médicaux	3 032 400
BCN°093	Achat de carburant au titre du 4 ^{ème} trimestre	10 000 000
BCN°095	Fourniture de médicament et consommable médicaux	12 241 950
BCN°096	Achat de carburant	10 000 000
BCN°097	Achat de gants en vrac	5 997 250
BCN°099	Achat de médicament	2 750 000
BCN°107	Achat de médicament	5 400 000
BCN°123	Achat de médicament	6 683 300
Total		113 387 367

5.12.3 Principales recommandations

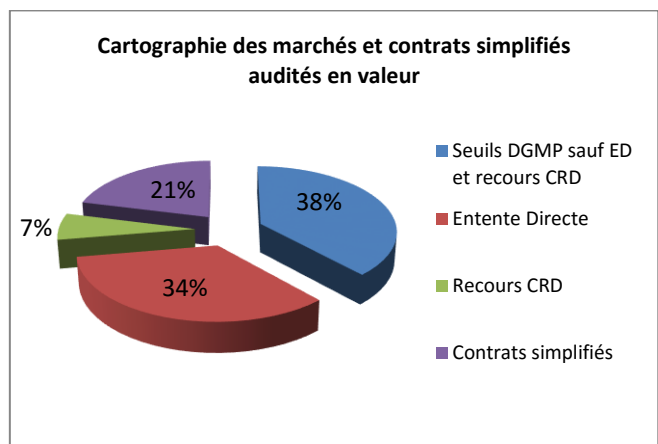
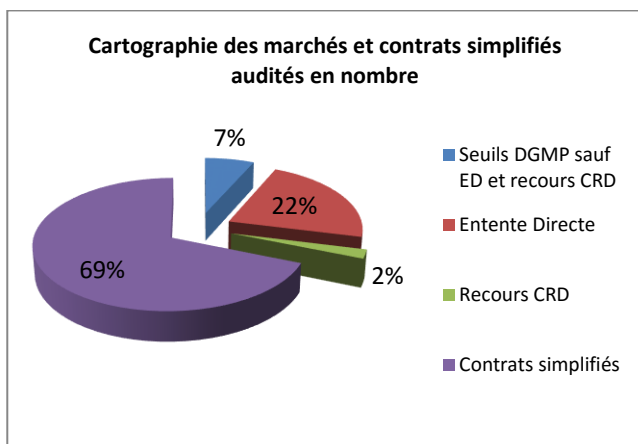
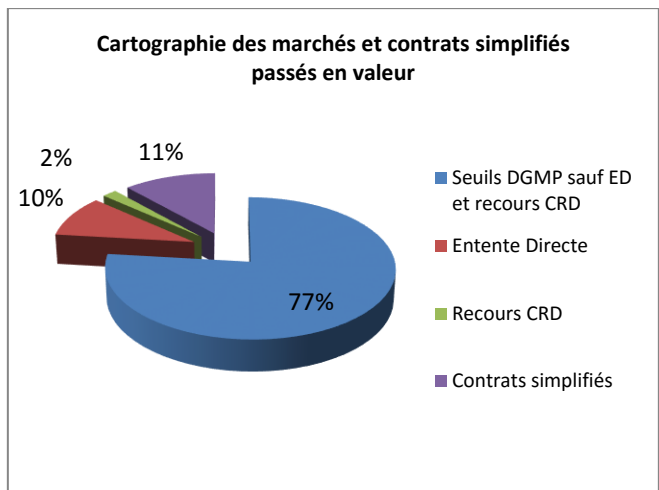
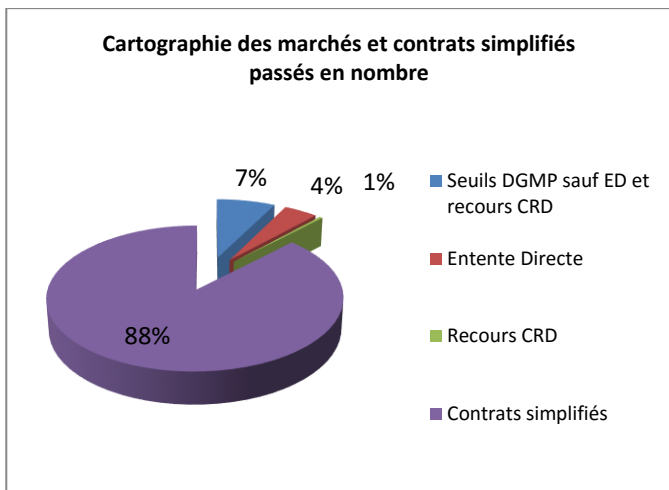
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission recommande qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Mise en place des garanties.** La mission s'étonne de l'absence de preuve de la garantie de bonne exécution. En conséquence, la mission recommande un suivi et un archivage rigoureux des documents de garantie par l'autorité contractante.
- **Signature, approbation et notification des marchés.** La mission s'étonne que, dans certains cas, il puisse s'écouler entre six (06) à huit (08) mois de la

signature à la notification du marché en passant par son approbation. La mission suggère donc la réduction du nombre des signataires sur les contrats.

- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Délais de dépôt des offres.** Le non-respect des délais de dépôt des offres constatés par la mission, semblent ici un fait récurrent dans la passation des marchés d'appel d'offre ouvert. A ce titre, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP dans le respect de la réglementation en la matière.
- **Fractionnement de dépenses et non-respect du seuil des bons de commande.** Rien que dans les contrats simplifiés audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de 116 042 000 FCFA. En outre, la mission a constaté des bons de commande irréguliers d'un montant total de 113 387 367 FCFA. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP et du Contrôle financier d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés et bon de commande.
- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite l'autorité contractante à appliquer les dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.13 ORTM

5.13.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités



5.13.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Les marchés par ententes direct ont été passés dans le respect de la réglementation.

Evaluation des recours adressés au CRD

Les soumissionnaires connaissent la réglementation et les recours ont été gérés par le CRD conformément à la réglementions. Les délais impartis pour rendre les décisions ont été respectés.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Les avis de la DGMP-DSP ont été conformes à la réglementation.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication de l’Avis général de passation des marchés ;
- Absence de publication de l’attribution définitive ;
- Délais de passation excessivement longs de 4 mois à un an.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de lettre ou de la date de notification;
- Absence de décision portant création de la Commission de réception ;
- **Existence de cas de fractionnement (au sens des articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485) :**

La mission a dénombré 28 marchés pour un montant total de 5 151 135 556 FCFA, 201 contrats simplifiés pour un montant total de 779 478 235FCFA et des bons de commandes. Le marché relatif à l’achat de véhicules n’a pas été exécuté.

Au vue de l’ensemble des contrats simplifiés et des bons de commandes, la mission déduit qu’une partie des dépenses a été fractionnée (voir tableau ci-après): les mêmes natures de biens ou services ont fait l’objet de plusieurs contrats simplifiés destinés au même service et attribués soit au même fournisseur soit à des fournisseurs différents. Cela a été notamment le cas de l’entretien et réparation de véhicules.

Tableau des fractionnements retrouvés dans l’échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Liste des contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés
Entretien et réparation de véhicules	CI-N°091/ORTM-2013 CI-N°085/ORTM-2013 CI-N°054/ORTM-2013	ORTM	27 675 012
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			27 675 012

5.13.3 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté de grandes difficultés dans la mise à disposition des dossiers des marchés, les dossiers physiques étant en plus séparés des documents financiers ou documents de paiement. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Délais de passation des marchés.** Le non-respect ou le dépassement des délais constatés par la mission, semblent ici un fait récurrent dans la passation des marchés. A ce titre, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP dans le respect de la réglementation en la matière.
- **Fractionnement de dépenses.** Uniquement dans l'échantillon audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de **27 675 012** FCFA en termes de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.
- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite le département à appliquer les dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.14 Direction Générale de l'Autorité Routière

5.14.1 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet

Evaluation des recours adressés au CRD

Il y a eu effectivement trois recours devant le CRD sur l'Appel d'Offres Ouvert N°001/F/AAO/AR 2013 (en lot unique pour l'acquisition de véhicules) qui n'a pas été conclu en 2013 par l'autorité contractante (voir Lettre N°274/DGAR-16 du Directeur Général de l'Autorité Routière en date du 13 juin 2016.adressée à l'ARMDS).

Par ailleurs, le traitement des recours par le CRD à travers les Décisions N° 3, N° 5 et N° 10 a été fait conformément à la réglementation.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Sans objet.

Principaux constats relatifs aux marchés

Sans objet.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

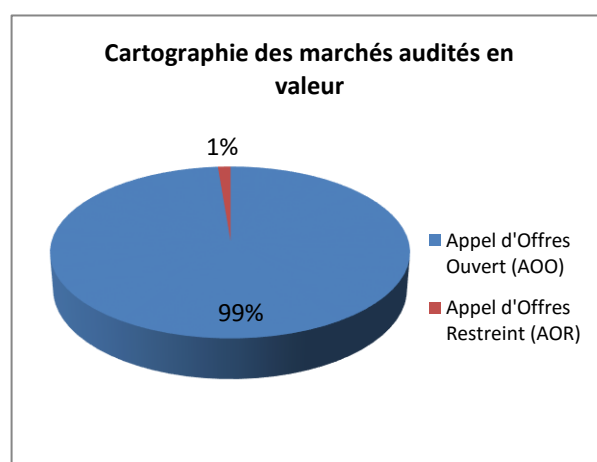
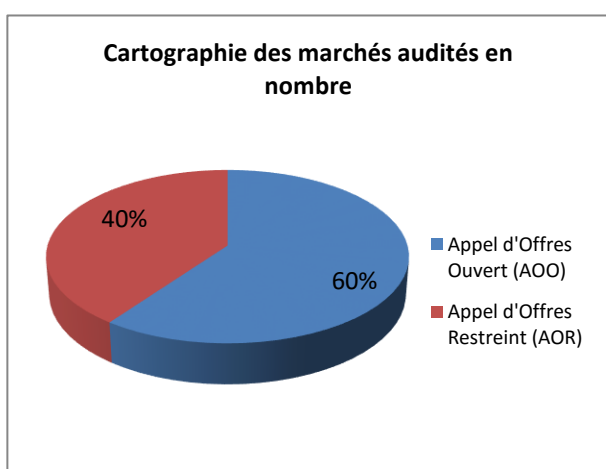
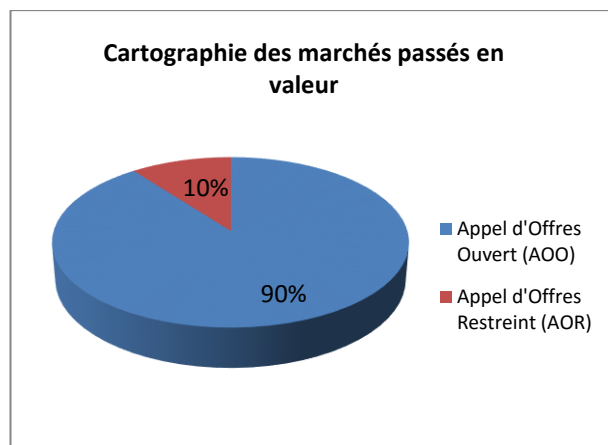
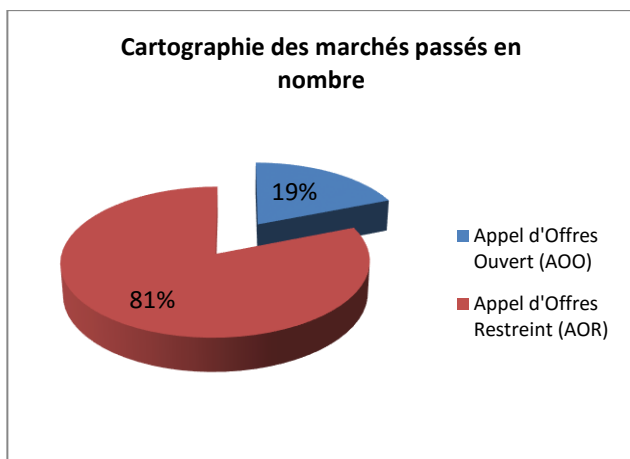
- Absence de Dossier sommaire écrit;
- Absence de Demande de cotation ;
- Absence des offres des soumissionnaires ;
- Absence de Rapport d'évaluation des offres ;
- Absence de preuve de la constitution des Commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ;
- Absence de date d'approbation sur les pages de signature des contrats et de notification;
- Absence de date sur les actes d'engagement fournis par les bénéficiaires des contrats dans la majorité des cas ;
- Absence de lettres de notification aux bénéficiaires.

5.14.2 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de contrats simplifiés.** La mission recommande à l'Autorité contractante la mise en place d'un système d'archivage organisé et regroupant l'ensemble des pièces constitutives de chaque dossier de contrat simplifié, y compris la Demande de cotation, le Dossier sommaire, la Lettre d'Invitation des soumissionnaires et la Lettre de notification.
- **Approbation et notification des marchés.** La mission constate que les dates d'approbation ne sont pas mentionnées par les signataires sur les contrats au moment de leur signature ; les dates de notification ne sont pas non plus disponibles, ce qui rend impossible la vérification des délais d'exécution. La mission recommande que les dates d'approbation et de notification soient inscrites sur les documents de contrats simplifiés.
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** La non-présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite la structure à prendre des dispositions en vue de l'application du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.15 AGETIPE

5.15.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités



5.15.2 Constats Généraux

Constats principaux par rapport au régime dérogatoire de l'AGETIPE

- **Non-application des procédures nationales par l'autorité contractante**

L'AGETIPE est une association créée le 10 Avril 1992 sur l'initiative du Gouvernement du Mali avec l'appui de la Banque Mondiale et de la KFW. Elle vise à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets d'utilité publique financés par les partenaires au développement pour le compte de l'Etat, de ses démembrements ou de toute autre institution.

Sont membres de l'Association : un représentant du ministère de tutelle, des représentants des collectivités locales décentralisées, des représentants des organisations de la société civile, des représentants des ordres professionnels et syndicats opérant dans le secteur du BTP.

Au départ, la mission de l'AGETIPE consistait à exécuter en maîtrise d'ouvrage déléguée les projets de développement financés par les partenaires extérieurs. De nos jours cependant, l'AGETIPE exécute de plus en plus en maîtrise d'ouvrage déléguée des fonds du budget d'Etat, le maître d'ouvrage pouvant être, selon le cas, un département ministériel, une institution de la République ou une collectivité décentralisée.

Le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée est le suivant : l'Etat conclut avec l'AGETIPE une convention dite de « maîtrise d'ouvrage déléguée » au vue de laquelle il met à la disposition de cette dernière par rétrocession les fonds provenant des prêts ainsi que toutes les ressources nécessaires y compris les fonds de contrepartie.

Une Convention-Cadre Gouvernement du Mali-AGETIPE a été mise en place le 05 mai 1992. L'article 6 de cette Convention stipule que « *Par dérogation à la législation et réglementation régissant la passation des marchés publics, tous les marchés conclus par l'Association seront régis par le Manuel de Procédures de l'Agence* ». En d'autres termes, les marchés de l'AGETIPE ne sont pas soumis au code des marchés publics et par voie de conséquence, échappent aux différentes étapes de la passation des marchés et de l'examen préalable de la DGMP.

L'Agence dispose de ressources propres pour son fonctionnement, composées de cotisations des membres, des fonds et subventions provenant de l'Etat et de ses démembrements, *et surtout des honoraires perçus lors de l'exécution des travaux entrant dans le cadre de ses objectifs*. En effet, l'AGETIPE perçoit à titre d'honoraires un pourcentage du montant des fonds mis en œuvre.

Aussi, l'Agence passe deux catégories de marchés : i) la première catégorie concerne les marchés passés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée et portant aussi bien sur les fonds extérieurs qu'intérieurs, et ii) la deuxième est relative aux acquisitions de biens d'équipement et de fournitures et services destinés à son propre fonctionnement, financés sur ressources propres.

Pour ses différentes acquisitions, l'Agence utilise son propre Manuel de Procédures, comme indiqué dans l'article 6 de la Convention du 05 mai 1992. Les seuils retenus pour les différentes formes de commandes (bons de commandes, marchés) sont différents de ceux fixés dans le Code des marchés publics.

Le Directeur Général conclut et approuve tous les marchés et contrats conformément au Manuel des Procédures (Article 7 de la Convention du 05 mai 1992) et quel que soit le montant et la source de financement.

- **Observations de la mission au regard de la non-application des procédures**

Premièrement, la Convention-Cadre Gouvernement du Mali–AGETIPE du 05 mai 1992 a été signée par le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, agissant au nom et pour le compte de l’Etat. En conséquence, sa légalité et sa validité ne paraît pas discutables.

Deuxièmement, à l’origine, les fonds gérés par l’AGETIPE lui étaient alloués par des partenaires extérieurs, en l’occurrence la Banque Mondiale. A la limite, ces fonds pourraient échapper aux procédures nationales, quand bien même ils constituent aussi des fonds publics sous forme de dons ou de prêts. En revanche, s’agissant de fonds du budget d’Etat alloués par des départements ministériels ou des collectivités territoriales, le respect des procédures du Code des marchés publics devrait être incontournable, au risque d’inciter d’autres services publics à se soustraire aux procédures établies.

En conséquence, la pratique actuelle de l’AGETIPE est contraire aux dispositions de l’article 4 du Décret N°08-488/P-RM modifié du 11 Août 2008 portant procédures de passation, d’exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, qui prévoient l’application de la réglementation des marchés publics aux agences et organismes bénéficiant du concours financier de l’Etat.

Troisièmement, en matière d’audit et de contrôle externe, le **Manuel des Procédures Administratives, Financières et Comptables** de l’AGETIPE (document de référence par excellence concernant les procédures de passation, d’exécution et de règlement des marchés de l’AGETIPE), dit clairement que « *l’Agence (l’AGETIPE) est soumise aux autres contrôles externes comprenant les contrôles exercés par les corps de contrôle de l’Etat (Inspection, Cour des comptes, etc.)* ». En conséquence, l’AGETIPE ne peut pas se soustraire à un audit commandité par l’ARMDS.

- **Conclusions de la mission au regard des pratiques de l’AGETIPE**

L’AGETIPE doit respecter les dispositions du Code des marchés publics et ses textes d’application, plus spécifiquement en ce qui concerne la gestion de ses fonds propres et des fonds gérés pour le compte de départements ministériels et d’autres démembrements de l’Etat.

S’agissant des fonds extérieurs, les procédures prévues par le Manuel peuvent être appliquées avec possibilité toutefois pour les différents corps de contrôle, y compris l’ARMDS, d’exercer leurs missions de contrôle afin de vérifier le respect desdites procédures.

Constats principaux par rapport aux cinq marchés audités de la Convention-cadre Gouvernement du Mali-AGETIPE

Le constat commun pour l'ensemble des marchés de l'échantillon est que ceux-ci n'ont pas été passés selon les procédures prévues par le Décret n°08-485/P-RM du 11 Août 2008 à savoir :

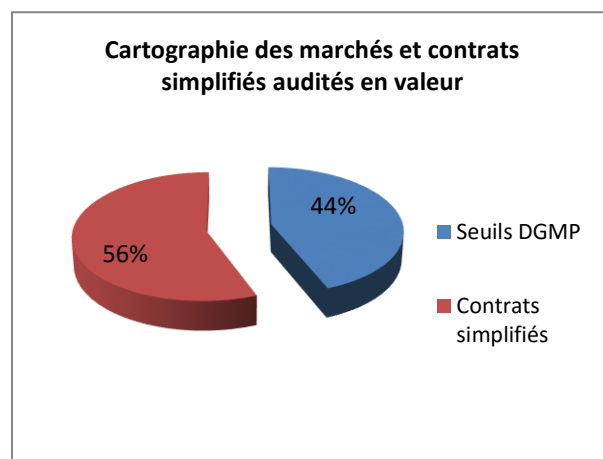
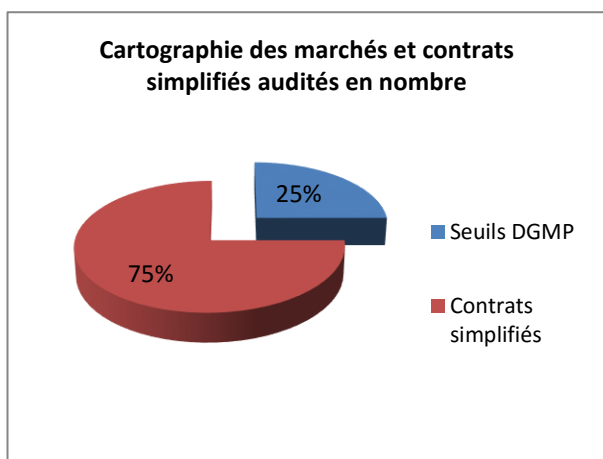
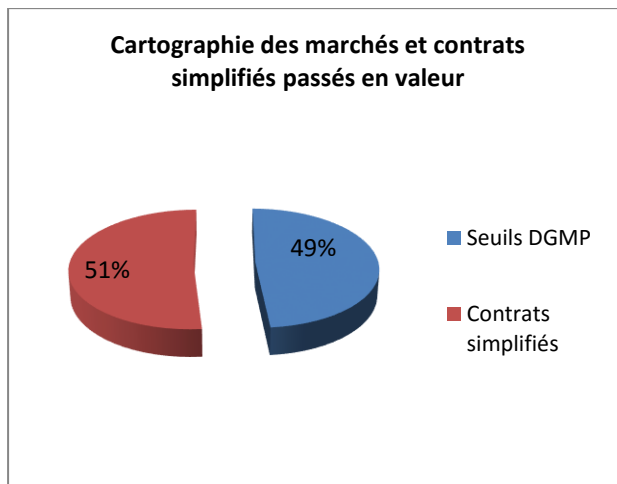
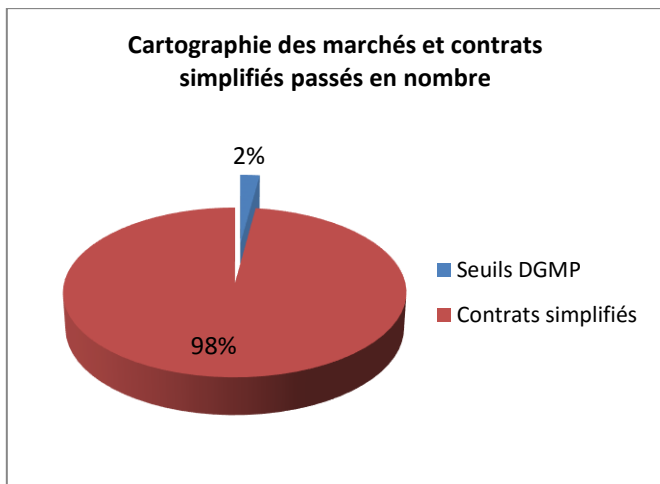
- Non utilisation des dossiers-types DGMP ;
- Seuils de passation différents de ceux fixés par le Code (Décret N° 08-485) ;
- Autorités d'approbation différentes de celles prévues par le Code et ses textes d'application ;
- Absence de contrôle *a priori* de la passation des marchés par la DGMP conformément aux dispositions des articles 104 à 107 du Décret N° 08-485.

5.15.3 Principales recommandations

- **Respect de la réglementation.** La mission recommande la relecture de la Convention Cadre Gouvernement – AGETIPE.
- **Archivage des dossiers de marchés.** La mission a constaté que les dossiers physiques sont séparés des documents financiers ou documents de paiement. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés.

5.16 Agence de Développement du Nord du Mali

5.16.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités



5.16.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Les avis de la DGMP ont été conformes à la réglementation.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence d'avis général de publication du plan de passation des marchés ;
- Absence de preuve de publication de l'attribution ;
- Absence des preuves de mise en place des assurances (Responsabilité Civile aux Tiers, Tous Risques de Chantier, Accidents du Travail, Responsabilité Civile Automobile) conformément aux dispositions des contrats.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs ;
- Absence de document attestant que les offres ont été ouvertes en séance publique (absence des signatures des soumissionnaires dans le PV d'ouverture des plis et d'évaluation des offres) ;
- Non distinction entre l'autorité de conclusion et l'autorité d'approbation conformément à l'article 16 du Décret N°08-485 du Code des Marchés Publics.

5.16.3 Principales recommandations

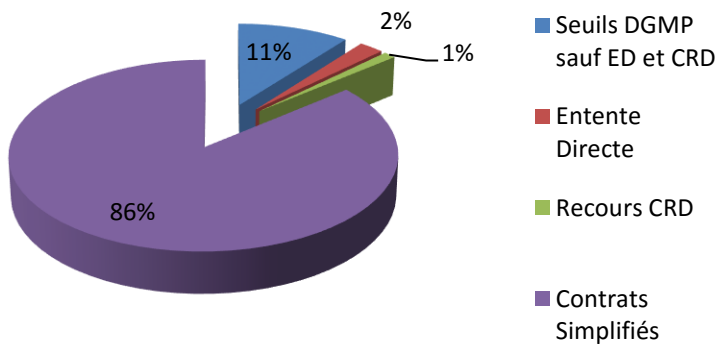
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Conclusion et approbation des marchés.** La mission recommande la distinction de l'autorité de conclusion et l'autorité d'approbation (article 16 du Décret N°08-485 du Code des Marchés Publics).
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** La non-présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Constitution des assurances.** La mission recommande que l'autorité contractante observe la mise en place des assurances contractuelles conformément aux dispositions des contrats.

- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite le département à appliquer les dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés

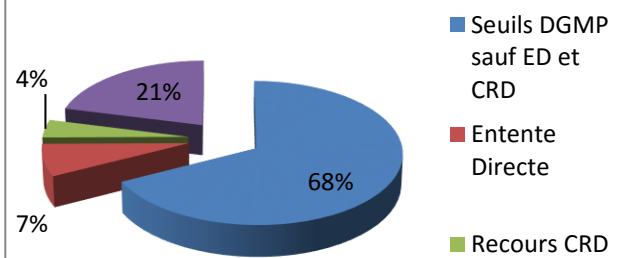
5.17 Délégation Générale aux Elections (DGE)

5.17.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités

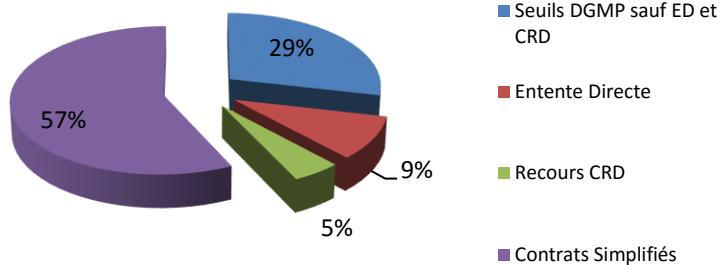
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en nombre



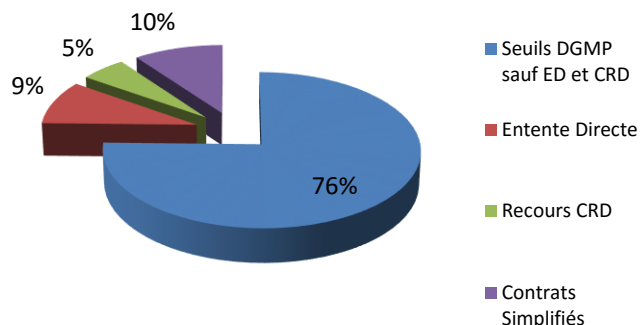
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en valeur



**Cartographie des marchés et contrats simplifiés
audités en nombre**



**Cartographie des marchés et contrats
simplifiés audités en valeur**



5.17.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Dans les marchés passés par entente directe, les conditions d'éligibilité et de capacités des candidats (article 5 de l'Arrêté N°09-1969) n'ont pas été respectées dans les procédures de passation du fait de l'absence de documents requis, entre autres, Quitus fiscal, NIF, Attestations de l'INPS, de l'OMH, de TVA, etc.

Evaluation des recours adressés au CRD

Le marché n°117/DGE 2013 a fait l'objet d'un recours. La mission a constaté que le soumissionnaire ne connaissait pas la réglementation et le recours a été géré par le CRD conformément à la réglementation. Le délai imparti pour rendre la décision a été respecté.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Les avis de la DGMP-DSP ont été conformes à la réglementation.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de preuve de publication de l’Avis général de passation des marchés à passer par le département en 2013 ;
- Absence de lettre de notification ;
- Absence de publication de l’attribution provisoire ;
- Absence dans les marchés passés par entente directe de dispositions précisant les obligations comptables auxquelles le titulaire sera soumis, notamment l’obligation de présenter ses bilans, comptes de résultats, ainsi que sa comptabilité analytique d’exploitation ou à défaut de celles-ci, tous documents de nature à permettre l’établissement des coûts de revient ;
- Absence de preuve de constitution de garantie dans plusieurs cas.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs (article 30.3 de l’Arrêté N° 09-1969) ;
- Absence de lettre d’invitation à soumissionner ;
- Absence de fiche de sélection ;
- **Existence de cas de fractionnement (au sens des articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485) :**

La Délégation Générale aux Elections a élaboré conformément à l’article 28 du CMP un Plan de Passation de ses marchés au titre de l’exercice 2013. Ce Plan a été élaboré conformément à la réglementation. Le nombre total de marchés prévus dans ce plan est de neuf (09). Cependant à l’exécution, la mission a dénombré douze (12) marchés, 74 contrats simplifiés et 262 bons de commandes (pour un montant total de 15 000 000 FCFA). L’écart entre le nombre de marchés prévus et le nombre de marchés passés résulte des allotissements.

Au vue de l’ensemble des contrats et bons de commandes, la mission constate qu’une partie des dépenses initialement programmées pour être passées sous forme de marchés a été fractionnée (voir tableau ci-après) : les mêmes natures de biens ou services ont fait l’objet de plusieurs contrats simplifiés attribués soit au même fournisseur soit à des fournisseurs différents.

Cela a été notamment des cas ci-après :

- fournitures de consommable informatique ;
- travaux de rénovation et d'aménagement;
- fourniture de mobilier et matériel de bureau.

Tableau des fractionnements retrouvés dans l'échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Contrats simplifiés concernés	Service/ Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés
Achat de fourniture de bureau	N°13-008487/DGE N°13-008491/DGE N°13-008499/DGE	DGE	64069752
Achat de consommable informatique	N°13-009001/DGE N°13-009000/DGE N°13-009144/DGE	DGE	71 668480
Ouvrage et infrastructures	N°13-0698/DGE N°13-008486/DGE N°13-008492/DGE	DGE	54801560
Acquisition de mobiliers et de matériels de bureau	N°13-0698/DGE N°13-008486/DGE	DGE	33040000
MONTANT TOTAL DES CAS DE FRACTIONNEMENT			223 579 792

5.17.3 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté de grandes difficultés dans la gestion des dossiers, les dossiers de marchés et des contrats simplifiés n'étant pas archivé dans la même unité. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers des marchés et contrats simplifiés.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission recommande qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Mise en place des garanties.** La mission s'étonne de l'absence de preuve de la garantie de bonne exécution, de la retenue de garantie et d'assurance, documents exigés dans le cas de certains marchés. En conséquence, la

mission recommande un suivi et un archivage rigoureux des documents de garantie par l'autorité contractante.

- **Eligibilité à la procédure par entente directe.** Dans les marchés passés par entente directe, la mission a noté une insuffisance dans l'archivage des documents d'éligibilité et de capacités des candidats. En conséquence, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage rigoureux.
- **Respect des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et capacités des candidats.** L'absence des pièces essentielles dans les marchés d'appel à la concurrence en général, notamment les éléments déterminant l'éligibilité et les capacités techniques et financières des candidats, est aussi, entre autres, symptomatique d'un système d'archivage inadéquat évoqué antérieurement.
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Fractionnement de dépenses.** Rien que dans l'échantillon audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de **223 579792** FCFA en termes de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.
- **Cadre organisationnel et institutionnel.** La mission invite la structure à appliquer les dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.18 Mairie de la Commune 4 du District

5.18.1 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

Sans objet.

Principaux constats relatifs au marché

Sans objet.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs ;
- Absence de document attestant que les offres ont été ouvertes en séance publique (absence des signatures des soumissionnaires dans le PV d'ouverture des plis et d'évaluation des offres) ;
- Non distinction entre l'autorité de conclusion et l'autorité d'approbation conformément à l'article 16 du Décret N°08-485 du Code des Marchés Publics.
- Contrat notifié et exécuté avant approbation ;
- Absence du VISA du Contrôle Financier, de la signature et du cachet du Service des Impôts sur la copie archivée des contrats ;
- Absence des pièces fiscales des soumissionnaires (Quitus fiscal, Attestation de TVA, NIF).

5.18.2 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté l'absence de plusieurs pièces essentielles dans les dossiers des contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage mieux organisé au sein de l'autorité contractante.
- **Signature, approbation et notification des contrats simplifiés.** La mission n'a pas pu se prononcer sur les délais les contrats ayant été exécutés avant leur approbation. La mission recommande l'approbation des contrats et

marchés avant toute notification et exécution, et l'inscription des dates partout où cela est nécessaire.

- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** La non-présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Cadre organisationnel et institutionnel.** La mission invite le département à appliquer les dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

5.19 Mairie de la Commune Urbaine de Kati

5.19.1 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet

Evaluation des recours adressés au CRD et appréciation des avis de la DGMP-DSP

Sans objet.

Principaux constats relatifs aux marchés

Sans objet.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence d'un modèle type de contrat en conformité avec les dispositions de l'article 30.1 de l'Arrêté N° 09-1969 ;
- Absence de décision portant création de la Commission de réception ;
- Absence de mandat de paiement dans certains cas;

- Dépassement du seuil de passation des marchés dans le cas du contrat N° CI/0020 MK 2013(article 9 du Décret N° 08-485).
- **Existence de cas de fractionnement (articles 28.2 et 28.3 du Décret N° 08-485:**

La Mairie de Kati n'apas élaboré un Plan de Passation au titre de l'exercice 2013 conformément à l'article 28 du CMP. Cependant, elle a remis à la mission une liste de 29 contrats simplifiés et 31 bons de commandes d'un montant total de 2 760 540 FCFA.

Au vue de l'ensemble de ces contrats et bons de commandes, la mission déduit qu'une partie des dépenses initialement programmées pour être passées sous forme de marchés a été fractionnée (voir tableau ci-après): les mêmes natures de travaux ont fait l'objet de plusieurs contrats simplifiés destinés au même service et attribués soit au même fournisseur soit à des fournisseurs différents. Cela a été notamment le cas des travaux de construction.

Tableau des fractionnements retrouvés dans l'échantillon audité

Objet ou nature des dépenses	Liste des contrats simplifiés concernés	Service ou Unité fonctionnelle concernée	Montants cumulés
Travaux de Construction	CI/020 et CI/024	MAIRIE DE KATI	68 963 583
TOTAL DES FRACTIONNEMENTS			44 763 104

5.19.2 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté l'absence de pièces essentielles dans les dossiers des contrats simplifiés. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés.
- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et

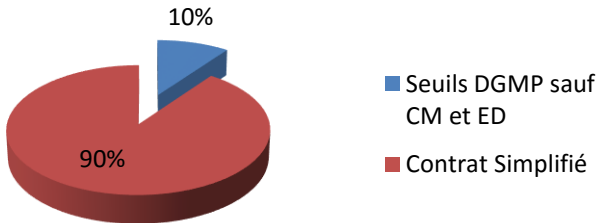
2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.

- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non prise en compte de certaines mentions obligatoires dans l'établissement du contrat simplifié et la non présentation d'un dossier sommaire écrit dans certains cas comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Fractionnement de dépenses.** Dans l'échantillon audité, la mission a noté des fractionnements de dépenses à hauteur de **44 763 104** FCFA en termes de contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande la mise en place au niveau de la DGMP-DSP d'un mécanisme de contrôle des contrats simplifiés en vue d'éviter les fractionnements de dépenses.
- **Seuil de passation des marchés.** La mission a noté le dépassement des seuils de passation dans le cas du contrat simplifié N° CI/0020 MK 2013. En conséquence, la mission recommande le respect strict de la réglementation en vigueur.
- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite la Mairie à prendre des dispositions en vue de l'application du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

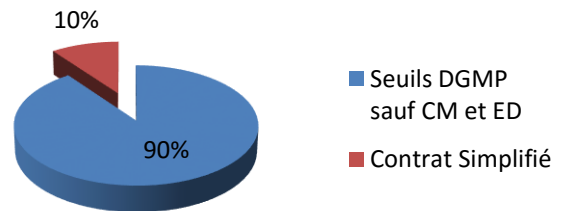
5.20 Mairie de la Commune 2 du District

5.20.1 Couverture et typologie des marchés passés et audités

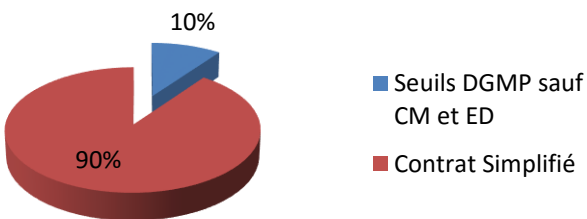
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en nombre



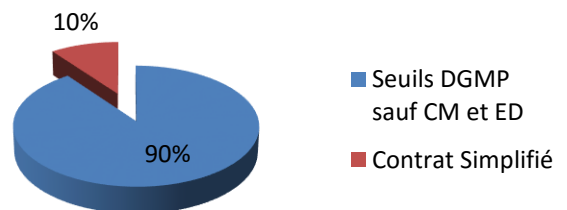
Cartographie des marchés et contrats simplifiés passés en valeur



Cartographie des marchés et contrats simplifiés audités en nombre



Cartographie des marchés et contrats simplifiés audités en valeur



5.20.2 Constats Généraux

Revue d'ensemble des marchés passés par entente directe

Sans objet.

Evaluation des recours adressés au CRD

Sans objet : il n'y a pas eu de recours au CRD.

Appréciation des avis de la DGMP-DSP

L'avis de la DGMP dans le dossier de l'unique marché passé par l'autorité contractante a été conforme à la réglementation.

Principaux constats relatifs aux marchés

- Absence de plans prévisionnels de passation des marchés (article 28.1 du Décret N° 08-485) ;
- Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés en 2013 (article 53.1 du Décret N° 08-485) ;
- Avis d'appel d'offres non conforme à la réglementation : absence des mentions obligatoires (article 54 du Décret N° 08-485) ;
- Absence de DAO ;
- Absence des offres des soumissionnaires ;
- Absence de certains mandats de paiement : la somme des mandats de paiement fournis (148 179 036) est inférieure au montant du marché de 323 337 959 FCFA.

Principaux constats relatifs aux contrats simplifiés

- Absence de mise en concurrence d'au moins 3 fournisseurs (article 9.2 du Décret n° 08-485 et article 30.3 de l'arrêté 09-1969) ;
- Absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs (article 30.3 de l'Arrêté N° 09-1969) ;
- Absence de notification des contrats (article 74 du Décret N° 08-485) ;
- Absence de PV de réception.

5.20.3 Principales recommandations

- **Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés.** La mission a noté l'absence de pièces essentielles dans les dossiers. A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés.

- **Publication de l'avis général de passation des marchés.** La mission souscrit à la recommandation de la mission d'audit des exercices 2009 et 2010 en suggérant qu'un modèle type d'avis général indicatif de passation des marchés soit mis à la disposition des autorités contractantes par l'ARMDS.
- **Respect des formes dans le cas des contrats simplifiés.** Le non-respect des formes à travers notamment la non prise en compte de certaines mentions obligatoires dans l'établissement du contrat simplifié et la non présentation d'un dossier sommaire écrit comportant toutes les spécifications requises dans le cadre de l'établissement de contrats simplifiés ne favorise pas la mise en concurrence des candidats. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Mise en concurrence des soumissionnaires.** La mission constate l'absence de mise en concurrence dans la procédure de passation des contrats simplifiés. A cet égard, la mission recommande l'application stricte de la disposition réglementaire en la matière.
- **Cadre organisationnel et institutionnel des autorités contractantes.** La mission invite la Marie à appliquer les dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

ANNEXES

ANNEXE 1 : OPINION DE L'AUDITEUR

Conformément à la mission commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS), nous avons procédé à l'audit de conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés passés par vingt (20) Autorités Contractantes pour l'exercice 2013. Les travaux effectués appellent de notre part les remarques et observations suivantes :

A. LIMITES

A cause d'un mauvais archivage, la totalité des pièces des marchés et des contrats n'a pas été auditée.

B. RESERVES

- Les Autorités Contractantes ont eu recours à des fractionnements de dépenses à travers des contrats simplifiés et des bons de commande en dérogation à la procédure de l'appel d'offres. Ceci n'a pas favorisé le libre accès des candidats à la commande publique.
- Les longs délais enregistrés lors du processus de passation des marchés ont eu des conséquences néfastes sur l'acquisition des biens et services.
- L'absence de publication des avis généraux indicatifs, l'absence de publication des résultats d'attribution des marchés publics et l'absence d'information à l'intention des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues ne favorisent pas la transparence et la mise en concurrence dans le système des marchés publics.
- L'absence de système d'archivage adéquat a souvent entravé l'exécution de la mission.
- Par rapport au **respect des standards internationaux**, pour l'ensemble des autorités auditées, le nombre de marchés passés par entente directe est de 62 soit 16,66 % du total des marchés (en nombre), non compris les contrats simplifiés. Ce ratio est visiblement très élevé si on sait que la norme, selon les standards internationaux (UEMOA, OCDE) est d'environ 5%. Quant au pourcentage, en proportion du montant total des marchés, il s'élève à .22, 79 %. Si on inclut les contrats simplifiés en considérant que ceux-ci constituent des ententes directes déguisées à plus de 90 % le

pourcentage de marchés passés par entente directe serait encore plus élevé (plus de 80%). Cependant, en considérant les contrats simplifiés comme des marchés normaux le ratio ententes directes/total/ marchés est de $62/372 = 1,60 \%$. Les Ministères de l'Education Nationale et de l'Administration Territoriale et l'ORTM enregistrent les plus grands nombres avec respectivement 23, 17 et 10, sans doute à cause des situations particulières de ces Autorités Contractantes : existence de droits exclusifs détenus par des éditeurs de manuels scolaires et des producteurs de films, crise au Nord et élections générales de 2013

Il ressort de ce qui précède qu'à notre avis des améliorations sont toujours nécessaires dans les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, y compris du point de vue de la clarification de certains textes. Dans ce chapitre, la mission propose ce qui suit :

1. **Du recours au marché par entente directe** : la mission recommande de prévoir au niveau de l'article 58.2 du Décret N° 08-485 un cinquième tiret pour prendre en charge le cas prévu à l'article 55.6 du même code relatif à la continuité d'une prestation par le titulaire initial.
2. **Des marchés par entente directe** : la mission propose que l'on prévoie dans le modèle de contrat de marché une clause consacrée à l'engagement du titulaire du marché attribué par entente directe conformément à l'article 58.3 du code des marchés publics.
3. **Des marchés à commande (article 39.1 du code)** : la mission estime qu'il ya lieu de préciser davantage la notion de fournitures ou de services pouvant faire l'objet de marchés à commande ; la mission pense que les immobilisations (amortissables) ne peuvent être acquises par voie de marché à commande comme certaines autorités contractantes le laissent entendre ;
4. **Du plan de passation des marchés (article 33 du code)**: la mission propose qu'on insère une disposition faisant obligation de planifier les demandes de cotation, demandes de renseignement et de prix (contrats simplifiés).
5. **Des Arrêtés d'application du Décret N° 08-485** : faire prendre les différents arrêtés d'application et autres documents, formulaires annoncés dans le code.

6. **Du marché de clientèle.** Dans l'optique de simplifier la réglementation, la mission propose de supprimer cette forme de marché qui recouvre les mêmes domaines et les mêmes caractéristiques que les marchés à commande.
7. **De l'harmonisation de certaines dispositions du code des marchés publics et du décret sur la comptabilité des matières.** Selon l'article 27 du Décret N°10-681 du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières, la création d'une commission de réception n'est exigée que lorsque le montant du marché est égal ou supérieur à 2,5 millions de FCFA et la présence du délégué du Contrôle Financier, en tant qu'observateur, n'est exigée que lorsque le montant atteint 10 millions de FCFA. Ce décret est muet sur la présence ou pas du représentant de la DGMP. Quant au code des marchés publics (article 21.2) et son arrêté d'application, aucun seuil n'est exigé pour la création d'une commission de réception. En outre ce texte indique que la DGMP est membre de la commission de réception tout en ignorant le Contrôle Financier. Il ya lieu de régler ce dilemme dans lequel se trouvent les Autorités Contractantes et les services chargés de contrôle et/ou d'audit.

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION GENERAL POUR LES AUTORITES CONTRACTANTES

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHÉANCE	FACTEURS DE RISQUE
Carence documentaire dû à l'absence d'un système de classement et d'archivage adéquat des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics	Mettre en place un système adéquat de classement et d'archivage centralisé de tous les documents relatifs aux marchés et contrats.	Premier trimestre 2017	Non budgétisation de l'activité.
Absence d'un Plan Prévisionnel annuel de Passation des Marchés Publics pour un certain nombre d'autorités contractantes	Elaborer pour chaque exercice budgétaire à venir, un Plan Prévisionnel annuel de Passation des Marchés. Prendre attache avec les services de la Direction Générale des Marchés Publics. La mission suggère en outre que ce plan intègre également tous les contrats simplifiés et qu'il soit formellement approuvé par la DGMP-DSP.	Fin exercice budgétaire 2016	Le texte permettant l'application de cette disposition (ajout des contrats simplifiés dans le Plan Prévisionnel de Passation des Marchés) n'est pas pris.
Non publication d'un avis général indicatif de passation de marchés publics	Publier, sur la base des Plans Prévisionnels annuels de Passation des Marchés Publics, un avis général indicatif conformément à un modèle type à élaborer par l'ARMDS.	Début Janvier 2017	Le modèle-type d'avis général indicatif n'est pas disponible.
Utilisation de procédures informelles et non transparente pour la passation des contrats simplifiés	Accélérer l'application des dispositions du Décret N°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 à travers l'installer des cellules de passation des marchés au niveau de toutes les autorités contractantes.	Janvier 2017	Le modèle type de demande de dossier sommaire n'est pas disponible. Toutes les autorités contractantes ne sont pas formées et/ou informées.
Pratique du fractionnement des dépenses	Respecter scrupuleusement les plans de passations élaborés par les autorités contractantes et validés par la	Exercice 2017	Indisponibilité budgétaire.

	<p>DGMP.</p> <p>Initier un programme de formation ciblé.</p> <p>Accélérer l'installer les cellules de passation des marchés.</p>		
<p>Non publication des avis d'attribution provisoire et définitive et défaut d'information des soumissionnaires non retenus</p>	<p>Publier systématiquement toutes les attributions dès que l'autorité d'approbation a approuvé l'attribution ou le dossier de marché.</p> <p>Rendre le libellé de l'article 69.1 plus explicite en distinguant l'attribution provisoire et attribution définitive. A défaut, prendre une lettre circulaire en attendant la modification par voie réglementaire.</p>	<p>Janvier 2017</p>	<p>Indisponibilité de la lettre circulaire et des textes réglementaires.</p>
<p>Maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics</p>	<p>Prévoir des modules de formation en passation des marchés pour les acteurs concernés.</p>	<p>Exercice budgétaire 2017</p>	<p>Absence de prévision budgétaire pour cette activité.</p>

ANNEXE 3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES ET SPÉCIFIQUES À CHAQUE AUTORITÉ CONTRACTANTE

Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation		
2	Avis général de passation de marchés		
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission souscrit à la recommandation des audits précédents et demande à mettre à la disposition des autorités contractantes un modèle d'avis général indicatif.
4	fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses.	La mission invite l'Autorités Contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification		La mission invite l'Autorités Contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
6	Ouverture des offres : commissions, pv d'ouverture, délais		
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant		

8	Approbation des attributions : délais		
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires		
10	recours		
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation		
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement		
14	Archivage des dossiers		
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés ,nous concluons à une « absence d'in véritable dispositif de passation de marchés publics »	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

Ministère de l'Énergie et de l'Eau

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Absence de plan de passation	Elaborer le plan de passation des marchés et le faire valider par la DGMP
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication d'un avis général de passation de marchés	La mission souscrit à la recommandation des audits précédents et demande à mettre à la disposition des autorités contractantes un modèle d'avis général indicatif
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés :absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner ,absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDSà la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS,à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : avis DGMP, délai, critères de qualification	Absence des DAO, absence des pièces indispensable pour l'appréciation des délais des procédures de passation des marchés (lettre soumission de l'avis d'appel d'offre à la DGMP, lettre de soumission à l'approbation, etc.	la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage performant
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Non-respect des délais règlementaires de dépôt des offres	Respecter les délais pour le dépôt
7	Evaluation des offres : délais, offre	Sans objet	Sans objet

	anormalement basse,moins disant		
8	Approbation des attributions :délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de publication de l'attribution provisoire des marchés conformément à l'article 69.1 du décret n°08-485	
10	recours		
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs Le non-respect ou le dépassement des délais, semblent ici un fait récurrent dans la passation des marché.	A ce titre, la mission recommande une vigilance accrue de la DGMP-DSP dans le respect de la réglementation en la matière
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Absence des preuves de réception provisoire et définitive Absence des pièces financières (engagement, liquidation, mandatement, bon de commande, facture.	Exiger les pièces nécessaires à chaque étape du processus d'exécution et de règlement du marché
14	Archivage des dossiers de marchés et de contrats simplifiés	La mission a noté de grandes difficultés dans la mise à disposition des dossiers des marchés, les dossiers physiques étant en plus séparés des documents financiers ou documents de paiement.	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés : La mission conclut à une « absence d'un véritable dispositif de	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics.

		passation de marchés publics »	Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique
--	--	--------------------------------	--

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	la mission constate que le plan existe mais que tous les marchés n'y sont pas inscrits.	la mission invite l'autorité contractante à inscrire systématiquement tous les marchés sur le plan de passation
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'avis général de passation des marchés à passer par le département en 2013.	la mission renouvelle la recommandation faite lors des missions d'audit de 2009 et 2010 en invitant l'ARMDS à mettre à la disposition des Autorités contractantes un modèle d'avis général pour la publication
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation).	Utilisation de procédures informelles et non transparentes dans l'attribution des contrats simplifiés. La mission constate que l'autorité contractante a attribué les contrats sans véritable mise en concurrence des fournisseurs, prestataires et entrepreneurs : absence de dossiers sommaires écrits précisant les spécifications techniques et les obligations des fournisseurs, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de lettres de notification, absence de décision portant création de la commission de réception, absence de PV de réception, absence d'adresse des candidats présélectionnés.	La mission invite l'autorité contractante à respecter strictement les dispositions du code en la matière. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation.
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28, 29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres :	Absence, dans certains cas, de demande d'autorisation préalable	La mission invite l'autorité contractante à

	DGMP, délai, critères de qualification	adressée à la DGMP pour le recours à l'appel d'offres restreint .En effet dans le cas du marché n° 423 DGMP-2013 la demande d'autorisation n'a pas été retrouvée	demander toujours l'autorisation de la DGMP pour le recours à l'appel d'offres restreint
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Constitution non conforme des commissions d'ouverture des offres et de réception des biens.Dans plusieurs cas ,les décisions portant création des commissions d'ouvertures et de réception n'ont pas été retrouvées et dans d'autres cas la désignation des membres n'est pas faite conformément à la réglementation.	Ceci pose le problème de formation et/ou d'archivage La mission invite l'autorité contractante à, mettre en œuvre un plan de formation pour tous les agents impliqués dans le processus de passation des marchés
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Absence de demande de justification de prix adressée au soumissionnaire ayant présenté une offre anormalement basse	La mission recommande de procéder à des demandes de justifications de prix chaque fois que l'offre d'un soumissionnaire est jugée anormalement basse
8	Approbation des attributions		
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de publication des attributions définitives des marchés conformément à l'article 69 du CMP	La mission recommande de publier les procès verbaux de jugement des offres dès son approbation par l'autorité d'approbation
10	recours		
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs .Presque tous les délais sont supérieurs aux délais règlementaires (90 jours en ce qui concerne les appels d'offres ouverts	La mission invite les différents intervenants au respect strict des délais qui leur sont impartis ;
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Incohérence entre dates de paiement et dates de notification .La mission s'étonne de l'existence de pièces justificatives de paiement antérieures à la notification de marché mettant ainsi en cause l'authenticité, la crédibilité et la sincérité des documents concerné	La mission invite l'autorité » contractante à n'établir les mandats que si le marché est exécuté
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet	Mettre en place un système d'archivage performant

		plusieurs documents n'ont pu être retrouvés	
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons à une « absence d'un véritable dispositif de passation de marchés publics »	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

Ministère de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Absence d'inscription de certains marchés dans le PPM	La mission recommande de procéder à la révision des plans de passation si nécessaire et de les soumettre à l'avis de la DGMP ; aucun marché ne figurant pas sur le plan ne doit être admis .
2	Avis général de passation de marchés	Absence de la preuve de publication de l'avis général de passation de marchés	La mission recommande la publication de l'avis général de passation des marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation,	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au

	fractionnement)	d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépense	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Sans objet	Sans objet
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Sans objet	<i>Sans objet</i>
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions : délais	Absence de lettres de soumission à l'approbation de l'autorité d'approbation Absence de lettres par lesquelles l'autorité d'approbation a effectivement approuvé l'attribution	Problème d'archivage ; Mettre en place un système d'archivage performant
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive.	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation
10	recours	?	
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs .Presque tous les délais sont supérieurs aux délais règlementaires (90 jours en ce qui concerne les appels d'offres ouverts	La mission invite les différents intervenants au respect strict des délais qui leur sont impartis

13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Absence de décisions portant création des commissions de réception	Formaliser les commissions de réception par une décision.
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés.	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons à une « absence d'un véritable dispositif de passation de marchés publics »	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique.

Ministère de l'Équipement et des Transports

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Sans objet	Sans objet
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer par le département en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés

3	Demandes de cotation : contrats simplifiés(dossiers sommaires,prix,lettres d'invitation ,fractionnement	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés :absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner ,absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS,à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses.	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS,à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Dans les marchés passés par entente directe, les conditions d'éligibilité et de capacités des candidats (article 5 de l'Arrêté N°09-1969) n'ont pas été respectées dans les procédures de passation du fait de l'absence de documents requis, entre autres, Quitus fiscal, NIF, Attestations de l'INPS, de l'OMH, de TVA, etc. En outre, contrairement à l'avis de non objection de la DGMP-DSP, les motifs avancés dans le cadre du marché N°0266 DGMP-2013 ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 49.2 du Décret N°08-485 sur les procédures d'entente directe .	L'absence des documents aussi importants pour la poursuite du processus de passation,d'exécution et de règlement des marchés denite un manque d'organisation au niveau de l'archivage La mission invite l'autorité contractante à mettre en place un système d'archivage adéquat.
6	Ouverture des offres : commissions, pv d'ouverture, délais	Sans objet	Sans objet
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse,moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions : délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation
10	recours adressés au CRD et appréciation des avis de la DGMP-	Il n'y a pas eu de recours sur les marchés passés par l'autorité contractante en 2013 selon la DFM. En effet, la DFM affirme à travers la lettre N° 00493/METD-DFM-DAMP du 04 mai 2016	

	DSP	adressée à la mission d'audit avec ampliation à l'ARMDS, que les recours objet des Décisions N° 27 et 31 ne concernent pas les marchés passés par elle en 2013 :	
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais	<p>Ces délais ont été très souvent excessivement longs comme dans les cas des marchés ci-après :</p> <p>-Marché N°0486 Le délai de procédure de passation a été de plus d'une année (soumission de l'avis d'appel d'offre à la DGMP le 08 Mai 2012 et notifié le 31 décembre 2013). Financement BADEA ;</p> <p>- Marché N°0166 Le délai de procédure de passation a été de plus de huit (08) (soumission de l'avis d'appel d'offre à la DGMP le 08 janvier 2013 et notifié le 03 octobre 2013).</p> <p>Marché N°0174 Le délai de procédure de passation a été de plus de cinq (05) mois (soumission de l'avis d'appel d'offre à la DGMP le 13 février 2013 et notifié le 14 Août 2013</p>	La mission recommande le respect des délais conformément aux dispositions réglementaires en la matière
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs ;	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour les traitements des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGMP
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	<p>Absence dans les marchés passés par entente directe de dispositions précisant les obligations comptables auxquelles le titulaire sera soumis,</p> <p>Absence dans certains cas de pièces essentielles exigées lors de l'exécution de marchés, telles les Décisions de désignation des membres des commissions de réception</p> <p>Constitution non conforme des Commissions de réception des biens</p> <p>Absence de PV de réception.</p>	la mission recommande un suivi et un archivage rigoureux des documents exigés lors de l'exécution des marchés (garantie, PV de réception ;commission de réception etc..)
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et

		plusieurs documents n'ont pu être retrouvées.	unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons à une « absence d'in véritable dispositif de passation de marchés publics »	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

Ministère de la Justice

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Sans objet	Sans objet
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation,	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception.	La mission demande au département respecter les textes. Elle demande par ailleurs avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des

	fractionnement	Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	contrats simplifiés une préoccupation
4	fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDSà la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Sans objet	Sans objet
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Sans objet	Sans objet
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions : délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires.	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive.	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation
10	recours	Sans objet	Sans objet
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais	Sans objet	Sans objet
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour les traitements des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGM
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Sans objet	Sans objet

14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons à une « absence d'un véritable dispositif de passation de marchés publics »	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

Ministère de la Communication

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Sans objet	Sans objet
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer par le département en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation,	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception.	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats

	fractionnement)	Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	simplifiés une préoccupation
4	fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Sans objet	Sans objet
6	Ouverture des offres : commissions, pv d'ouverture, délais	Sans objet	Sans objet
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions : délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	<i>Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive</i>	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation
10	recours	Sans objet	Sans objet
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais	Sans objet	Sans objet
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour les traitements des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGM
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Absence de PV de réception	la mission recommande un suivi et un archivage rigoureux des documents exigés lors de l'exécution des marchés (garantie, PV

			de réception ; commission de réception etc..)
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés.	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons à une « absence d'in véritable dispositif de passation de marchés publics ».	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

Cour Suprême

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Absence de Plan de Passation des Marchés (PPM) pour 2013	La mission invite l'autorité contractante à élaborer son plan de passation des marchés conformément au code ;ce plan doit être validé é par la DGMP

2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer par le département en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation, fractionnement)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées La mission constate également que les contrats ne sont pas numérotés ; elle s'étonne également du fait que, dans beaucoup de cas, les marchés ou contrats signés ne sont pas datés ; tant au niveau de la conclusion que de l'approbation en passant par la notification. La mission suggère qu'un système de numérotation soit mis en place et suivi par l'autorité contractante. Elle suggère également que les différents signataires mettent les dates de signature sur les contrats	La mission invite l'autorité contractante à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Un seul marché a été passé par entente directe et n'a pas respecté les conditions d'éligibilité à la procédure d'entente directe ainsi que les capacités des candidats (Cf Article 5 de l'Arrêté N°09-1969) dans les procédures de passation du fait de l'absence de documents requis, tels que les bilans, le Quitus fiscal, le NIF, les Attestations de l'INPS, de l'OMH, de TVA, e	La mission invite l'autorité contractante à demander l'avis préalable de la FGMP pour tout marché par entente directe et vérifier les capacités des attributaires retenus.
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais		
7	Evaluation des offres : délais, offre		

	anormalement basse, moins disant		
8	Approbation des attributions : délais		
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive.	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation.
10	Recours		
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour les traitements des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGMP
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	La mission a constaté que la preuve de la garantie de bonne exécution, de la retenue de garantie et de l'assurance exigée dans certains marchés sont absents.	En conséquence, la mission recommande l'application stricte des textes par l'autorité contractante
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique..
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons à une « absence d'in véritable dispositif de passation de marchés	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les

		publics »	documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique
--	--	-----------	--

Ministère de la Jeunesse et Sports

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation		
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer par le département en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation, fractionnement)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses .	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification		
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais		

7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant		
8	Approbation des attributions : délais		
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive.	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation.
10	Recours		
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour les traitements des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGMP
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement		
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés.	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous	Mettre en place un système de contrôle

		concluons à une « absence d'in véritable dispositif de passation de marchés publics »	interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique
--	--	---	--

Hôpital du Mali

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Sans objet	Sans objet
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation, fractionnement)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses .	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification		
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais		

7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant		
8	Approbation des attributions : délais		
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive Absence de preuve d'information des soumissionnaires non retenus	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation et informer les soumissionnaires non retenus
10	recours		
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour le traitements des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGMP
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	La mission a noté l'absence de PV de réception d'équipements d'une valeur de 70 248 570 FCFA et de preuves de paiement du même montant. Il en a été de même pour la garantie de bonne exécution. En conséquence, la mission recommande un suivi et un archivage rigoureux des documents de garantie par l'autorité contractant - Absence des pièces de la comptabilité matière et des documents financiers	-Formaliser les commissions de réception ; -exiger les garanties par le marché ; -mettre en place un système d'archivage adéquat.
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvées	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des	Maîtriser et respecter les principales

		marchés publics	dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons à une « absence d'in véritable dispositif de passation de marchés publics »	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

ORTM

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Sans objet	Sans objet
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation, fractionnement	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner ,absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec

		fractionnement des dépenses.	insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Sans objet	Sans objet
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Absence de preuve de publication de l'Avis d'Appel d'Offres Absence des offres des autres soumissionnaires	La mission recommande de mettre en place un système d'archivage adéquat
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	<i>Sans objet</i>	Sans objet
8	Approbation des attributions : délais		
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation
10	recours	Les soumissionnaires qui ont introduit des recours semblent bien connaître la réglementation en raison du fait que ces recours Les soumissionnaires qui ont introduit des recours semblent bien connaître la réglementation en raison du fait que ces recours n'ont pas fait l'objet de rejet par le CRD .ils ont été traités dans les délais impartis.	Sans objet
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour le traitement des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGMP
13	Gestion des marchés : garanties,	Absence de décision portant création de la Commission de	La mission invité l'autorité contractante à

	assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	réception	formaliser les commissions de réception.
14	Archivage des dossiers	La mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons à une « absence d'in véritable dispositif de passation de marchés publics »	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

Direction Générale de l'Autorité Routière

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Sans objet	Sans objet
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés

3	Demandes de cotation : contrats simplifiés(dossiers sommaires,prix,lettres d'invitation, fractionnement)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission invite l'Autorité à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses .	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS,à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	SANS OBJET	Sans objet
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Sans objet	Sans objet
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions :délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Sans objet	Sans objet
10	Recours	L'échantillon validé par l'ARMDS faisait cas d'un marché ayant fait l'objet de recours devant le CRD. Selon la Direction Technique de l'Autorité Routière, il n'y a pas eu de marché passé en 2013 ayant fait l'objet de recours. La mission a demandé à l'Autorité contractante d'adresser une correspondance à l'ARMDS avec ampliation au consultant pour confirmation. Il faut noter que les Décisions N° 3, N° 5 et N° 10 ont été prises par le CRD relativement à l'Appel d'Offres Ouvert n°001/F/AAO/AR 2013 en lot unique pour l'acquisition de véhicules pour le compte de l'Autorité Routière	Sans objet

11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais	Sans objet	Sans objet
12	Délais de passation	Sans objet	Sans objet
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Sans objet	Sans objet
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	« absence d'un véritable dispositif de passation de marchés publics »	Concevoir et mettre en œuvre un programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

AGETIPE

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	sans objet	Sans objet

2	Avis général de passation de marchés	Sans objet	Sans objet
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés(dossiers sommaires,prix,lettres d'invitation, fractionnement)	Sans objet	Sans objet
4	fractionnement	Sans objet	Sans objet
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Sans objet	Sans objet
6	Ouverture des offres : commissions, pv d'ouverture, délais	Sans objet	Sans objet
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions :délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Sans objet	Sans objet
10	recours	Sans objet	Sans objet
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais	Sans objet	Sans objet
12	Délais de passation	Sans objet	Sans objet
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Sans objet	Sans objet
14	Archivage des dossiers		
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics.	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place

		En effet l'AGETIPE n'a jamais soumis ses dossiers de marchés à la revue préalable de la DGMP plan de passation, dossiers d'appels à la concurrence, rapports d'évaluation, dossiers d'approbation etc.)	d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	La mission ne peut se prononcer sur la qualité et la transparence du processus de passation des marchés de l'AGETIPE du fait que celui -ci ne se fait pas en respect des procédures nationales	Concevoir et mettre en œuvre un programme de formations sur les procédures nationales

Agence de Développement du Nord du Mali (ADNM)

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Sans objet	Sans objet
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de son marché
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés(dossiers sommaires,prix,lettres d'invitation, fractionnement)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées Non distinction entre l'autorité de conclusion et l'autorité d'approbation conformément à l'article 16 du Décret N°08-485 du Code des Marchés r	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses .	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question

			des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Sans objet	Sans objet
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Sans objet	Sans objet
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions : délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation
10	recours	Sans objet	Sans objet
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais	La mission consiste que la conclusion et l'approbation des marchés sont assurées par la même personne contrairement aux dispositions de l'article 16 du décret 05-485 portant code des marchés publics.	La mission recommande la distinction de l'autorité de conclusion et l'autorité d'approbation (article 16 du Décret N°08-485 du Code des Marchés Publics
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour les traitements des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGMP
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Absence des preuves de mise en place des assurances conformément aux dispositions des contrats	Exiger la mise en place des garanties et des assurances prévues dans le marché
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvées	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et

			financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons que le processus de passation des marchés est	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

Délégation Générale aux Elections

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Sans objet	Sans objet
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés(dossiers sommaires,prix,lettres d'invitation,	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au

	fractionnement)	d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses.	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS,à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Dans les marchés passés par entente directe, l'absence de documents requis, entre autres, Quitus fiscal, NIF, Attestations de l'INPS, de l'OMH, de TVA, n'a pas permis de juger de la qualification et de l'éligibilité des attributaires en application de l'article 5 de l'Arrêté N°09-1969 portant modalités d'application du décret 08-485 du 11 août 2008 portant code des marchés public	La mission recommande de faire des efforts pour mettre en place un système d'archivage performant
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Sans objet	Sans objet
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions : délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive conformément à l'article 69 du décret n°08-485 du 11 Août 2008	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation
10	recours	Le marché n°117/DGE 2013 a fait l'objet d'un recours. La mission a constaté que le soumissionnaire ne connaissait pas la réglementation. La décision du CRD nous semble conforme à la réglementation. Le délai imparti pour rendre la décision a été	Sans objet

		respecté	
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais	Sans objet	Sans objet
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés assez longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour le traitement des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGMP
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	<i>Absence de preuve de constitution de garantie dans plusieurs cas</i>	Exiger la mise en place des garanties et assurances prévues dans les marchés
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	insuffisances dans la mise en œuvre du dispositif de passation de marchés publics	Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Sans objet	Sans objet
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés(dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation, fractionnement)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés :absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner ,absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses .	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Sans objet	Sans objet
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Sans objet	Sans objet
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions : délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive conformément à l'article 69 du décret 08-485 du 11 Août 2008.	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation
10	recours	Sans objet	Sans objet
11	Approbation des marchés : signature,	Sans objet	Sans objet

	numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour le traitements des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGMP
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Non respect des dispositions de l'article 49.3 du décret 08-485 du 11 Août 2008 relatives obligations comptables auxquelles le titulaire de marché par entente directe sera soumis, Absence de preuve de constitution de garantie dans plusieurs	La mission recommande le respect de cette disposition et invite par ailleurs l'ARMDS à modifier les cahiers des clauses particulières en conséquence afin d'insérer cet engagement -la mission invite l'autorité contractante à exiger la mise en place des garanties et des assurances prévues dans les contrats de marchés.
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvées	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	La mission a noté des insuffisances dans la maîtrise du dispositif de passation de marchés publics »	<i>Concevoir</i> et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

PMU MALI

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation		
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés(dossiers sommaires,prix,lettres d'invitation, fractionnement)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret du décret 08 -485 relatives aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses.	La mission invite l'autorité contractante à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS,à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification		
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais		
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant		
8	Approbation des attributions : délais		
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation

10	recours	Sans objet	Sans objet
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation	Délais de passation des marchés excessivement longs	La mission invite les différents intervenants à respecter les délais impartis pour le traitements des dossiers. Elle demande aussi une vigilance de la DGMP
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement		
14	Archivage des dossiers		
15	Violations de la réglementation		Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	La mission a noté des insuffisances dans la maîtrise du dispositif de passation de marchés publics »	La mission recommande à l'autorité contractante à concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

Marie de la Commune 4 du District

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation	Absence de plan de passation des marchés	La mission invite l'autorité contractante à publier son plan de passation même en l'absence de l'article 9 du décret 08-485 du

			11 Août 2008.
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers sommaires, prix, lettres d'invitation, fractionnement)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	La mission invite l'autorité contractante à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	Fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28, 29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses.	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	Sans objet	Sans objet
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Sans objet	Sans objet
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Sans objet	Sans objet
8	Approbation des attributions : délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Sans objet	Sans objet
10	Recours	Sans objet	Sans objet
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des	Sans objet	Sans objet

	délais		
12	Délais de passation	Sans objet	Sans objet
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement		
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	La mission a noté des insuffisances dans la maîtrise du dispositif de passation de marchés publics »	

Mairie de la Commune Urbaine de Kati

	intitulé	constats	Recommandations
1	Plan de passation		
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés (dossiers)	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec

	sommaires,prix,lettres d'invitation, fractionnement)	d'invitation à soumissionner, absence de commissions d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	fractionnement	Non respect des dispositions des articles 28,29 et 30 du décret Ou décret 08 -485 relatif aux plans prévisionnels et au fractionnement des dépenses.	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés et du fractionnement une préoccupation
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification		
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais		
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant		
8	Approbation des attributions : délais		
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires		
10	recours		
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais		
12	Délais de passation		
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement		
14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et

		effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés	unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	Comme Opinion globale sur la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation de marchés, nous concluons à une « absence d'in véritable dispositif de passation de marchés publics »	Mettre en place un système de contrôle interne pour la revue qualité de tous les documents de passation et de gestion des marchés publics. Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique

Mairie de la Commune 2 du District

	INTITULE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Plan de passation		
2	Avis général de passation de marchés	Absence de preuve de publication de l'Avis général de passation des marchés à passer en 2013	La mission invite l'autorité contractante à publier chaque année l'avis général de passation de ses marchés
3	Demandes de cotation : contrats simplifiés(dossiers sommaires,prix,lettres d'invitation,	Non respect des textes en matière d'attribution des contrats simplifiés : absence de dossiers sommaires, absence de lettres d'invitation à soumissionner, absence de commissions	La mission invite Les autorités contractantes à respecter les textes. Elle demande avec insistance à l'ARMDS, à la DGMP et au

	fractionnement)	d'ouverture et de réception. Les procédures utilisées semblent être plutôt des ententes directes déguisées	Contrôle Financier de faire de la question des contrats simplifiés une préoccupation
4	fractionnement	Sans objet	Sans objet
5	Revue du dossier d'appel d'offres : DGMP, délai, critères de qualification	-Absence lettre de soumission de la DAO à l'avis de la DGMP, donc absence d'avis de cette dernière ; - Absence de publication de l'avis d'appel d'offre	La mission invite l'autorité à respecter la réglementation et/ou mettre en place un système d'archivage performant
6	Ouverture des offres : commissions, PV d'ouverture, délais	Absence d'approbation du rapport d'ouverture des offres par la DGMP - Absence des offres des soumissionnaires	La mission invite l'autorité à respecter la réglementation et/ou mettre en place un système d'archivage performant
7	Evaluation des offres : délais, offre anormalement basse, moins disant	Absence d'approbation du rapport d'évaluation des offres par la DGMP	La mission invite l'autorité à respecter la réglementation et/ou mettre en place un système d'archivage performant
8	Approbation des attributions : délais	Sans objet	Sans objet
9	Publication des attributions : forme, délais, information des soumissionnaires	Absence de preuves de la publication de l'attribution provisoire et définitive	La mission recommande de publier les attributions conformément à la réglementation
10	recours	Sans objet	Sans objet
11	Approbation des marchés : signature, numérotation, notification : respect des délais	Sans objet	Sans objet
12	Délais de passation	Sans objet	Sans objet
13	Gestion des marchés : garanties, assurance, délais d'exécution, réception, pénalités, paiement	Absence de certains mandats de paiement - Absence de garantie de bonne fin d'exécution -absence de pv de réception	La mission invite l'autorité contractante à exiger la fourniture des garanties prévues dans les marchés

14	Archivage des dossiers	la mission déplore l'absence d'un système physique cohérent de classement et d'archivage des documents de marché. En effet plusieurs documents n'ont pu être retrouvés	A ce titre, la mission recommande la mise en place d'un système d'archivage organisé et unique regroupant les dossiers physiques et financiers des marchés et des contrats simplifiés
15	Violations de la réglementation	Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application par la mise en place d'un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de la commande publique.
16	Conclusion	absence d'un véritable dispositif de passation de marchés publics -maîtrise insuffisante des procédures de passation des marchés publics.	Concevoir et mettre en œuvre un véritable programme de formation des acteurs impliqués dans la commande publique